Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel 2000-2001

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19548-9
ISSN : 1194-6946
© Gouvernement du Québec, 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

Maxime Arseneau

Québec, novembre 2001

102-03904/

Monsieur Maxime Arseneau
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Gaétan Busque

Québec, novembre 2001

Table des matières

Message du Président 9

Première partie
La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 11

1. Présentation générale 11

1.1 Sa mission 11

1.2 Sa loi constitutive et sa loi habilitante 11

1.2.1 La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35 .1) 11

1.2.2 La Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28) 11

1.3 Sa composition 12

1.3.1 Les membres de la Régie 12

1.4 L'organisation administrative 12

1.5 Le Secrétariat et affaires juridiques 12

1.6 La Direction des analyses et des opérations 12

1.7 La Direction des services à la gestion 12

1.8 Les ressources 12

1.8.1 Les ressources humaines 12

1.8.2 Les ressources financières 13

1.8.3 Les ressources informationnelles 14

1.9 La protection des renseignements personnels 14

1.10 Les points de service 15

Deuxième partie
Le cadre de gestion 17

2. Philosophie de gestion, valeurs et orientations stratégiques 17

2.1 La philosophie de gestion 17

2.2 Les valeurs organisationnelles 17

2.3 Les enjeux et les orientations stratégiques 17

2.4 Le plan d'action 20

2.5 La Déclaration de services aux citoyens 20

2.6 Le suivi de gestion 21

2.7 La reddition de comptes 21

Troisième partie
Le bilan des résultats 23

3. Les résultats stratégiques 23

3.1 Les orientations 23

3.2 Les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché 26

3.3 Les séances régulières 27

3.4 Les séances publiques 27

3.5 Les résultats par plan conjoint 28

3.5.1 Les produits acéricoles 28

3.5.2 Les productions animales 28

3.5.2.1 Les agneaux et les moutons 28

3.5.2.2 Les bovins 29

3.5.2.3 Les chèvres 29

3.5.2.4 Le lapin 30

3.5.2.5 Le porc 30

3.5.3 Les produits de l'aviculture 31

3.5.3.1 Les œufs de consommation 31

3.5.3.2 Les œufs d'incubation 32

3.5.3.3 Le poulet et le dindon 32

3.5.4 Les produits forestiers 32

3.5.4.1 Les plants forestiers 32

3.5.4.2 Les boisés privés 33

3.5.5 Les produits laitiers 35

3.5.6 Les produits de la pêche 36

3.5.6.1 Le crabe de la Basse-Côte-Nord 36

3.5.6.2 La crevette 37

3.5.6.3 Le flétan du Groenland 37

3.5.6.4 Le homard des Îles-de-la-Madeleine 37

3.5.7 Les productions végétales 37

3.5.7.1 Le bleuet 37

3.5.7.2 Les cultures commerciales 38

3.5.7.3 Les légumes destinés à la transformation 38

3.5.7.4 Les pommes 38

3.5.7.5 Les pommes de terre 39

3.5.7.6 Le tabac à cigare et à pipe 40

3.5.7.7 Le tabac jaune 40

3.6 Les négociations, conciliations et arbitrages **41**

3.7 Les chambres de coordination et de développement **41**

3.8 Les analyses économiques **41**

3.9 La vérification de l'utilisation du lait **42**

3.10 Les services à l'industrie céréalière **42**

3.11 Les enquêtes **43**

3.12 La gestion des programmes de garantie de paiement **44**

3.13 La délivrance de permis **45**

3.14 Le traitement des plaintes **46**

Quatrième partie
Les états financiers du fonds administré par la Régie **47**

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution des effectifs de 1997 à 2001 **13**

Tableau 2 : Évolution des crédits et des dépenses de 1997 à 2001 ($) **13**

Tableau 3 : Évolution des revenus de tarification de 1997 à 2001 ($) **14**

Tableau 4 : Enjeux, orientations stratégiques et objectifs 1999-2003 **19**

Tableau 5 : Évaluations périodiques réalisées (2000-2001) **26**

Tableau 6 : Bilan des activités des séances régulières et publiques de 1997 à 2001 **27**

Tableau 7 : Répartition des décisions selon les lois de 1997 à 2001 **27**

Tableau 8 : Bilan des activités réalisées dans le cadre réglementaire sur les grains (1997-2001) **43**

Tableau 9 : Évolution du nombre de permis et de certificats (1996-2001) **46**

Liste des annexes

Annexe 1 : Adresses des bureaux de la Régie **53**

Annexe 2 : Statistiques générales par plan conjoint **55**

Annexe 3 : Répartition de certaines activités de la Régie par plan conjoint **57**

Annexe 4 : Plan d'organisation administrative **59**

Annexe 5 : Bilan des évaluations périodiques planifiées et réalisées de 1997-1998 à 2001-2002 **61**

Message du Président

Les faits saillants

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a connu, au cours de l'année 2000-2001, son niveau d'activité le plus élevé des cinq dernières années. Elle a tenu 95 séances publiques au cours desquelles 116 affaires ont été traitées. Elle a rendu 193 décisions, homologué 333 conventions de mise en marché et effectué 22 conciliations. Dans 17 cas, la Régie a dû procéder à l'arbitrage en vue de résoudre les différends qui sont survenus.

La Régie doit s'assurer que les plans conjoints servent bien les intérêts non seulement des principaux intéressés que sont les producteurs agricoles et forestiers et les pêcheurs, mais aussi des autres intervenants dans la mise en marché et de la collectivité dans son ensemble. Aussi, elle a poursuivi son objectif d'en évaluer l'efficacité. Ceci constitue un volet important de son plan stratégique.

Au cours de l'année 2000-2001, la Régie a poursuivi sa réflexion en vue d'améliorer le mécanisme d'évaluation périodique des interventions des administrateurs des plans conjoints. Ces évaluations constituent le principal outil de suivi de la performance des plans. Par une meilleure planification et un encadrement mieux défini, la Régie cherche à améliorer les résultats qui en découlent. Au terme de l'année 2000-2001, sept plans conjoints sur 35 possédaient un plan stratégique de développement, 13 disposaient d'un plan d'action et neuf possédaient des indicateurs de résultats.

En regard des exigences législatives que les administrateurs des plans conjoints doivent satisfaire, le comité Régie/Union des producteurs agricoles mis sur pied à l'initiative de la Régie, a complété ses travaux visant à proposer des mesures à mettre en place pour s'assurer que ces exigences soient respectées. Ces mesures feront l'objet d'un processus de suivi par la Régie qui sera mis en application en 2001-2002.

Les plans conjoints constituent depuis plusieurs décennies des instruments privilégiés de mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Les producteurs et les pêcheurs ont investi 57 000 000 $ en 2000-2001 sous forme de contributions à leur plan conjoint respectif et à l'Union des producteurs agricoles. Ils s'avèrent être des outils efficaces qui doivent s'adapter constamment pour demeurer performants. La Régie veut favoriser cette adaptation en s'assurant, entre autres, de l'opportunité et de l'efficacité des interventions réglementaires qui lui sont soumises pour approbation et des conventions de mise en marché qui lui sont déposées pour homologation.

La Régie est attentive à l'émergence de nouveaux marchés et aux secteurs de production désirant structurer leur mise en marché. Ainsi, au cours de l'année 2000-2001, deux nouveaux plans conjoints ont été mis en place. Le Plan conjoint des producteurs de plants forestiers est entré en vigueur le 14 décembre 2000 et le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec a été mis en place le 28 février 2001.

La Régie a poursuivi sa démarche d'implantation du nouveau cadre de gestion gouvernementale. Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, elle a publié sa Déclaration de service aux citoyens. Pour une première, cet exercice a été l'occasion d'établir un diagnostic sur la qualité des services rendus par la Régie et d'apporter les améliorations permettant de satisfaire les attentes de sa clientèle. Dans le cadre de sa planification stratégique et de son plan d'action, la Régie, après avoir consolidé les fondements de sa mission et entrepris d'améliorer ses contrôles internes, a procédé à l'optimisation des façons de faire du tribunal administratif. Elle a publié ses règles d'éthique et de déontologie, ses règles de régie interne et ses règles de procédure et elle a veillé à leur application dans un souci de rigueur, de transparence et d'impartialité. La Régie a par ailleurs entrepris la conversion de son rapport annuel en un rapport annuel de gestion au bénéfice d'une meilleure reddition de comptes.

Au cours de l'année, la Régie a conclu une entente de service avec la Régie des assurances agricoles du Québec, aujourd'hui la Financière agricole du Québec, afin de disposer de toutes les ressources nécessaires à une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications. Elle a donné à cette nouvelle équipe le mandat de développer un système intégré de gestion de ses activités. Une des principales fonctionnalités de ce système est la gestion documentaire. Son implantation est prévue pour novembre 2001.

Le secteur des analyses et des opérations a aussi été particulièrement actif au cours de l'année 2000-2001. L'équipe d'analystes, en plus de parfaire son expertise agro-économique, a présidé et assuré le secrétariat des nombreux comités mis en place dans le cadre de la convention de mise en marché du lait. Cela s'est traduit par plus de 40 rencontres au cours de l'année.

Les membres de cette équipe de travail ont été également très impliqués dans la préparation et la tenue des évaluations périodiques des plans conjoints et ont réalisé, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, deux sondages sur les prix du lait en vue de s'assurer du respect des prix minimum et maximum établis par la réglementation.

En plus d'entreprendre un vaste projet de révision du système québécois de vérification de l'utilisation du lait, le Service de la vérification de la Régie a redoublé d'efforts afin d'effectuer le rattrapage nécessaire dans la vérification des usines laitières devant conduire à l'atteinte de l'objectif d'un délai de vérification de six mois suivant les transactions.

Outre les nombreuses activités de classement, d'inspection, de formation et d'émission de permis, l'équipe d'inspection des grains a diffusé sur le site Internet de la Régie plus de 80 pages d'informations à l'industrie céréalière et a établi 13 liens avec d'autres sites pertinents.

Enfin, le Service des enquêtes a réalisé 20 mandats de vérification en vue d'assurer l'application des conventions de mise en marché et des règlements en vigueur. Le personnel chargé de la gestion des programmes de garantie de paiement a émis 82 polices de garantie aux marchands de lait et reçu 81 cautionnements des acheteurs de bovins et 245 cautionnements des acheteurs de grain.

Le personnel et les membres de la Régie se concentreront au cours de l'année 2001-2002 sur la troisième phase du plan d'action, soit l'optimisation des façons de faire en matière de régulation économique.

Je tiens à souligner la contribution de l'ensemble des employés à la réalisation des mandats de la Régie et leur engagement à assurer un service de qualité à leurs diverses clientèles.

Première partie
La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1. Présentation générale

1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) est un organisme de régulation économique. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de l'intérêt public.

1.2 Sa loi constitutive et sa loi habilitante

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est chargée de l'application de deux lois, soit la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35 .1) et la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

1.2.1 La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35 .1)

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* est la loi constitutive de la Régie. Elle établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

Elle prévoit des règles permettant de constituer et d'administrer les principaux véhicules mis à la disposition des intervenants impliqués dans la mise en marché de leurs produits : les plans conjoints de mise en marché et les chambres de coordination.

Elle détermine également le cadre réglementaire entourant les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission des permis.

La Régie a également la responsabilité :

- d'encadrer la solvabilité des exploitants d'établissements de vente aux enchères d'animaux vivants;
- de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;
- de favoriser un approvisionnement en grain de qualité;
- de protéger les producteurs en obligeant toute personne, autre qu'un consommateur, qui achète et reçoit d'un producteur, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à déposer auprès d'elle une garantie de responsabilité financière qui vise à assurer le paiement des sommes dues aux producteurs pour la mise en marché de leurs produits;
- de délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis prévus à la loi et d'en surveiller l'exploitation;
- de fixer le prix du lait et d'administrer un régime de garantie de solvabilité des acheteurs de lait.

1.2.2 La *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28)

La *Loi sur les producteurs agricoles* habilite la Régie à :

- accréditer les associations de producteurs agricoles dans la mesure où celles-ci sont représentatives des producteurs visés;
- surveiller certains aspects de fonctionnement de ces associations;
- effectuer des inspections visant à s'assurer du respect de la *Loi sur les producteurs agricoles*;
- tenter de régler tout différend pouvant survenir entre les associations accréditées et les producteurs ou les syndicats, offices ou fédérations qui les représentent;
- régler tout différend entre une personne et l'Union des producteurs agricoles (UPA), l'association accréditée, relatif au statut de producteur agricole et lorsque cette personne est engagée dans la production d'un produit agricole destiné à la mise en marché dont la valeur annuelle est d'au moins 5 000 $.

1.3 Sa composition

1.3.1 Les membres de la Régie

La Régie est composée de huit régisseurs dont un président et trois vice-présidents nommés par le gouvernement du Québec. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie. Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie.

Au 31 mars 2001, la Régie était composée des personnes suivantes; un poste étant vacant :

Président : M. Gaétan Busque

Vice-présidents : M. Jean-Claude Blanchette
Mme Lise Bergeron
M. René Cormier

Régisseurs : M. Jean-Claude Dumas
M. Lévis Brien
Mme Claire-Hélène Hovington

1.4 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec s'appuie sur le Secrétariat et affaires juridiques, la Direction des analyses et des opérations et la Direction des services à la gestion.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Plan d'organisation administrative

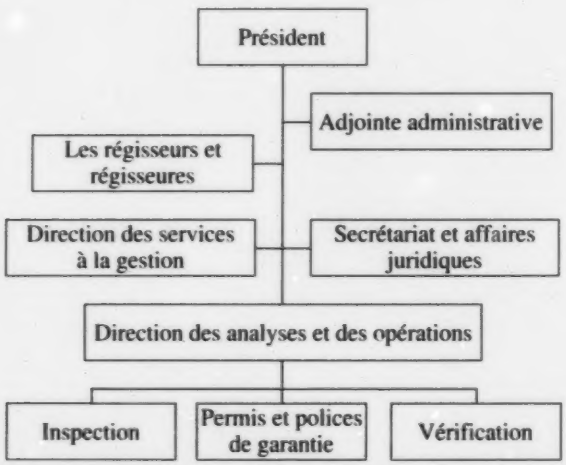

Le Plan d'organisation administrative détaillé se retrouve à l'Annexe 4.

1.5 Le Secrétariat et affaires juridiques

Le Secrétariat et affaires juridiques assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats imputables à ses obligations corporatives.

Ce service favorise l'application du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités et aux décisions de la Régie. Les interventions réalisées contribuent à une prise de décisions appropriées sur le plan juridique, à l'application des lois administrées par la Régie et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire.

1.6 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer le travail des régisseurs en mettant à leur disposition les analyses socio-économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations de la Régie dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt et de la pêche.

Cette direction procède également aux interventions de vérification, d'inspection et d'enquête dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle contribue à assurer le paiement des ventes de certains groupes de producteurs agricoles en procédant à la vérification de l'utilisation du lait, à la gestion du fonds de garantie de paiement du lait et à la gestion de garanties dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle veille à l'application du cadre législatif et des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée en procédant aux inspections, vérifications et enquêtes commandées par la Régie. Elle procède également à l'émission des permis dont la Régie a la responsabilité et surveille l'application du système de classification et de normes de qualité du grain.

1.7 La Direction des services à la gestion

Le personnel oeuvrant dans le secteur de l'administration conseille les gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Cette direction a également la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources soient disponibles au bon moment afin d'assurer la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle développe et réalise l'entretien des applications informatiques nécessaires au soutien des différentes opérations de la Régie.

1.8 Les ressources

1.8.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie fait appel aux ressources du ministère de l'Agriculture, des Pêche-

ries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'obtenir des services conseils en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives relevant du domaine de la dotation et de la rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, une personne-ressource en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Au 31 mars 2001, la Régie disposait d'un effectif de 43 employés à temps complet. Le tableau 1 présente la ventilation des effectifs depuis 1997-1998 et démontre que depuis les trois dernières années, ceux-ci sont stables.

Tableau 1 : Évolution des effectifs de 1997 à 2001

Équivalent temps complet (ETC)	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Cadres	1	1	2	2
Fonctionnaires	24	24	24	24
Professionnels et conseillers juridiques	8	9	8	8
Régisseurs et régisseures	8	8	8	8
Total (dépensé)	41	42	42	42
Total autorisé	47	43	43	43

1.8.2 Les ressources financières

Les crédits

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit de plus des revenus tirés de produits et services offerts à sa clientèle, soit la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission des permis, les services à l'industrie céréalière ainsi que les frais exigibles pour l'obtention des documents qu'elle diffuse.

Le budget de la Régie pour l'année 2000-2001 s'établit à 3 154 500,00 $, soit une augmentation de 144 085,00 $ correspondant au montant des ajustements salariaux prévus à la convention collective de travail. Le tableau 2 montre l'évolution des crédits et des dépenses des cinq dernières années.

Tableau 2 : Évolution des crédits et des dépenses de 1997 à 2001 ($)

Catégories de dépenses	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Fonctionnement	714 300	683 767	743 679	714 600
Immobilisations	17 400	30 800	31 030	30 000
Rémunération	2 227 600	2 290 933	2 235 706	2 409 900
Total des crédits autorisés	**2 959 300**	**3 005 500**	**3 010 415**	**3 154 500**
Total des dépenses réalisées	2 830 129	2 934 466	3 008 555	3 147 243
Montant périmé	**129 171**	**71 034**	**1 860**	**7 257**

Les revenus

La Régie poursuit sa politique de tarification des produits et services qu'elle fournit à sa clientèle. Le tableau 3 présente l'évolution des revenus au cours des dernières années. En 2000-2001, les revenus ont diminué de 8 %, passant de 781 275 $ à 719 437 $. Cette baisse de revenus découle notamment du transfert au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de la responsabilité de l'émission des permis de distributeur, de transport de lait, de fabricant et vendeur de succédanés et de fabrique laitière.

Tableau 3 : Évolution des revenus de tarification de 1997 à 2001 ($)

Produits et services	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Permis/ droits exigibles				
Acheteur de grain et de bovins [1]	103 103	149 151	181 411	181 500
Distributeur	27 230	30 300	23 960	—
Fabricant et vendeur de succédanés	14 971	13 332	2 013	—
Fabrique laitière	52 962	45 743	39 754	—
Maisons d'enchères d'animaux vivants [1]	—	—	—	525
Poste de classification d'œufs	3 332	3 242	2 799	(870) [2]
Transport du lait	32 650	28 108	2 440	—
Sous-total Permis/Droits exigibles	**234 248**	**269 876**	**252 377**	**181 155**
Services				
Divers « Frais exigibles »	6 376	7 595	9 675	6 779
Enquêtes diverses	23 288	20 654	20 004	17 146
Vérification des transactions laitières	355 223	368 061	466 030	469 276
Secteur des grains				
Cours	19 916	14 733	24 784	30 394
Échantillons et inspections	7 281	3 997	4 744	12 264
Logiciels	420	0	0	0
Programmes et guides [1]	22 907	25 718	3 615	2 330
Sous-total Services	**435 411**	**440 758**	**528 898**	**538 189**
Intérêts	0	0	46	93
Grand total des revenus	**669 659**	**710 634**	**781 275**	**719 437**
Accroissement des revenus versus l'année précédente	**22 %**	**6 %**	**10 %**	**- 8 %**

[1] L'accroissement de revenus découle du fait que la tarification des permis inclut dorénavant des services chargés distinctement depuis 1997 et que l'on retrouvait sous la rubrique « programmes et guides ». Au cours des deux dernières années, la Régie a modulé la tarification des permis et certificats du secteur des grains en fonction du volume d'achat. De plus, des frais sont exigibles par la Régie pour les établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants depuis novembre 1999.

[2] Revenu négatif découlant du remboursement en cours d'année d'un montant payé en trop.

1.8.3 Les ressources informationnelles

La Régie a poursuivi la mise en application de son plan d'acquisition des technologies informatiques. Ce plan vise le maintien d'un parc d'équipements fonctionnels et la mise à jour des outils informatiques et bureautiques. Une somme de 36 072 $ a été consentie à cet effet. Par ailleurs, la Régie a voulu sécuriser ses opérations informatiques ainsi que son expertise en convenant d'un protocole d'entente avec la Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ). Ce protocole donne accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir le développement d'un système informatique corporatif et intégré aux opérations.

1.9 La protection des renseignements personnels

La Régie souscrit au plan gouvernemental pour la protection des renseignements personnels. À cet égard, elle a identifié un responsable de la *Loi d'accès et de la protection des renseignements personnels*. Cette personne a reçu une formation spécifique sur l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elle participe également au comité de protection des renseignements personnels du Groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation (Groupe APA). Ce comité représente un forum d'échanges précieux pour la Régie, compte tenu des moyens limités dont elle dispose pour appliquer la loi. Le comité a abordé les sujets suivants durant l'année : calendrier de conservation, sensibilisation du personnel, réseau de répondants, Commission d'accès à l'information, sécurité physique des lieux, etc. Pour sa part, la Régie a ajusté son intervention pour répondre aux exigences de la loi. Au cours de l'année, la Régie a implanté une politique concernant le traitement et la destruction des renseignements, registres, données, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés notamment sur support informatique en plus de sécuriser l'accès à ses locaux. Elle prévoit pour 2001-2002 mettre à jour l'attribution des droits d'accès aux seules personnes qui ont la qualité pour prendre connaissance des renseignements personnels, et uniquement lorsque nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

1.10 Les points de service

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 5825 de la rue Saint-Georges, à Lévis, et quelques représentants (inspecteurs du secteur des grains) ont leur place d'affaires à l'intérieur des bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation situés à Coteau-du-Lac, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir annexe 1).

Deuxième partie
Le cadre de gestion

La Régie a amorcé le renouvellement de son cadre de gestion, en 1999-2000, dans la foulée du projet de modernisation de la gestion gouvernementale. Afin de mieux accomplir sa mission, elle a élaboré une planification stratégique, établi un plan d'action axé sur les résultats et déposé sa Déclaration de services aux citoyens. Elle a entrepris par ailleurs la révision de ses mécanismes de suivi de gestion et de reddition de comptes.

2. Philosophie de gestion, valeurs et orientations stratégiques

2.1 La philosophie de gestion

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec entend contribuer à la croissance du secteur agroalimentaire québécois :

- en offrant à sa clientèle des services de qualité, dispensés par des ressources compétentes;
- en développant une organisation dynamique.

La Régie entend être reconnue par le public et par les intervenants du milieu pour la qualité de sa contribution, pour la compétence de ses ressources et pour la rigueur et l'impartialité de ses interventions.

La Régie désire développer une organisation caractérisée par une grande autonomie des secteurs et des individus qui la composent, par un haut niveau de souplesse de fonctionnement et d'ouverture et par une circulation fluide de l'information.

Elle entend se doter d'orientations et de règles de gestion favorisant la participation, la transparence, l'équité et l'esprit d'équipe pour une pleine contribution des personnes.

Au cours des dernières années, la Régie a déployé des efforts afin de rendre ses services plus accessibles. Ainsi, elle a poursuivi le développement de son site Internet (http://www.rmaaq.gouv.qc.ca) pour permettre à la clientèle d'obtenir de nombreuses informations pouvant lui être utiles.

2.2 Les valeurs organisationnelles

Les valeurs organisationnelles de la Régie reposent sur la justice, l'équité, la cohérence et la transparence à l'égard de sa clientèle.

Dans la réalisation de ses interventions quotidiennes, la Régie privilégie l'initiative, la communication et la transparence. Elle valorise également le potentiel humain et la qualité des relations entre les personnes en misant sur la confiance, la reconnaissance, le respect, l'honnêteté et l'esprit d'équipe.

2.3 Les enjeux et les orientations stratégiques

Contexte et fondements

L'agroalimentaire québécois fait face à un environnement en mutation constante influençant les marchés et affectant les relations entre les intervenants. Les principales tendances qui ont un impact majeur sur le mandat de la Régie et sur la stratégie qu'elle a arrêtée afin de s'acquitter de ses responsabilités sont :

- la recherche d'une meilleure concertation entre producteurs, transformateurs, grossistes et détaillants;
- l'évolution des accords internationaux et des ententes nationales;
- la concentration des entreprises de production, de fabrication et de distribution et la mondialisation des marchés;
- l'accentuation de la concurrence qui se manifeste de trois façons :
  - la création de petites entreprises actives dans des segments de marchés spécialisés;
  - l'augmentation du nombre de concurrents provenant de l'extérieur, phénomène attribuable à l'ouverture des marchés et aux changements des règles internationales et interprovinciales;
  - la réduction du nombre de concurrents locaux, attribuable cette fois-ci à la concentration de la production, de la transformation et de la distribution et à l'arrivée au Québec d'entreprises pancanadiennes et internationales;
- les goûts changeants des consommateurs.

De même, lors des forums sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, tenus à Saint-Hyacinthe les 5 et 6 mars 1998 et à Québec le 25 mars 1999, les participants et le gouvernement ont convenu d'objectifs que la Régie doit prendre en considération dans son action. Des consensus et des plans d'action ont été adoptés dans le cadre des quatre thèmes de ces fo-

rums. De ces thèmes, le premier interpelle directement la Régie, soit *« Tirer parti d'une nouvelle réalité économique »*. Ainsi, au sujet du développement des marchés et de la mise en marché collective, les consensus sont à l'effet que :

- « L'ensemble des participants du Forum reconnaissent que les systèmes de mise en marché collective, incluant la gestion de l'offre, constituent des piliers de la politique agricole et agroalimentaire québécoise. »
- « Pour les secteurs autres que celui du lait, qui fait l'objet d'un consensus spécifique, et afin de tirer profit des nouvelles possibilités offertes par les marchés, les producteurs, les transformateurs, les détaillants et les distributeurs conviennent de travailler, en partenariat, à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement du marché intérieur et de pénétration du marché international rentable pour tous les maillons. De plus, ils conviennent de prendre en considération ces stratégies dans la gestion des plans conjoints. »

Ce dernier point nous concerne plus particulièrement puisque la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a la responsabilité de surveiller la gestion et l'application de la réglementation des plans conjoints par lesquels se concrétise la mise en marché collective.

L'institutionnalisation des modes de gestion axés sur les résultats et l'obligation de procéder à des exercices réguliers de planification stratégique et à une reddition de comptes efficace sont des stratégies que la Régie a adoptées afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Les orientations stratégiques de la Régie cadrent avec les trois principaux enjeux suivants :

- l'ouverture des marchés et la compétitivité;
- le dynamisme régional et l'exploitation des potentiels;
- l'adaptation de l'intervention publique.

L'agroalimentaire québécois doit faire face à ces enjeux et la Régie entend contribuer en prenant appui principalement sur son rôle d'organisme de régulation économique. Dans ce contexte, la Régie s'est fixé huit orientations et de nombreux objectifs à atteindre de 1999 à 2003, tels que résumés au tableau 4.

Tableau 4 : Enjeux, orientations stratégiques et objectifs 1999-2003

Enjeux	Orientations stratégiques	Objectifs 1999-2003
L'ouverture des marchés et la compétitivité	1. Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée	1.1 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires soumises à l'approbation de la Régie 1.2 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des conventions déposées à la Régie pour homologation 1.3 Évaluer l'efficacité des plans conjoints en matière de mise en marché
	2. Contribuer au développement de relations harmonieuses entre les intervenants	2.1 Favoriser la participation des intéressés aux séances publiques 2.2 S'assurer du traitement adéquat des situations nécessitant une intervention de la Régie
	3. Solutionner les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché	3.1 Déterminer une approche d'intervention en matière de règlement de différends assurant la transparence de la Régie et favorisant une prise de décision éclairée
	4. Accroître la présence des produits québécois sur les marchés	4.1 Faciliter l'adaptation des formules de mise en marché aux contextes plus ouverts et concurrentiels des marchés
	5. Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale	5.1 S'assurer, dans le cadre des ententes de commercialisation, de la prise en compte des intérêts du Québec
Le dynamisme régional et l'exploitation des potentiels	6. Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel	6.1 Favoriser l'allégement de la réglementation sectorielle touchant les entreprises tout en préservant le rôle essentiel de celle-ci
L'adaptation de l'intervention publique	7. Accroître l'efficacité des façons de faire	7.1 Favoriser une contribution optimale des ressources dans le respect du cadre de gestion gouvernementale et de la législation pertinente 7.2 Assurer à la clientèle un accès simple aux services de la Régie et un traitement efficace des demandes qui lui sont adressées
	8. Optimiser les modes de gestion de l'organisation	8.1 Renouveler en temps opportun une organisation du travail permettant d'atteindre des résultats à la hauteur des attentes du gouvernement, de la clientèle et du public 8.2 Assurer la présence et la maîtrise des expertises permettant d'intervenir avec rigueur et proactivement dans un environnement en mutation constante 8.3 Favoriser une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications

2.4 Le plan d'action

Faisant suite à sa planification stratégique, la Régie a élaboré un plan d'action échelonné sur quatre ans comportant différents thèmes, soit :

1999-2000	Consolidation des fondements de la mission et amélioration des contrôles internes;
2000-2001	**Optimisation des façons de faire du tribunal administratif;**
2001-2002	Optimisation des façons de faire en matière de régulation économique;
2002-2003	Optimisation des façons de faire du secteur des opérations techniques.

Ce plan d'action comporte, comme il se doit, des échéanciers précis et des indicateurs de suivi permettant d'obtenir une mesure des résultats des activités de la Régie.

2.5 La Déclaration de services aux citoyens

La Régie a élaboré et rendu publique sa Déclaration de services aux citoyens qui fait état de la préoccupation de son personnel à rendre un service répondant aux besoins et aux attentes de sa clientèle. Elle s'est donné comme objectif d'offrir des services accessibles, courtois, diligents, équitables et de qualité et, pour ce faire, elle entend prendre les moyens suivants :

- **Un service accessible**
  - la Régie *diffuse auprès de sa clientèle un guide simplifié lui permettant de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations lors des séances publiques et lors des séances de conciliation;*
  - la Régie *met à jour et publie une fois par semaine l'agenda des affaires à entendre lors de séances publiques;*
  - la Régie *publie sur son site Internet les règles de procédure, le calendrier des séances publiques, les décisions rendues, les divers formulaires utilisés de même que l'information destinée à l'industrie céréalière;*
  - la Régie *se déplace en régions, selon les besoins de sa clientèle, pour tenir des séances publiques et des séances de conciliation.*
- **Un service courtois**
  - la Régie *accorde toute l'attention à une demande en mettant à la disposition de sa clientèle une téléphoniste-réceptionniste qui la dirige dans ses démarches;*
  - la Régie *accueille sa clientèle dans des locaux propices aux échanges et favorisant un déroulement harmonieux des activités;*
  - la Régie *s'assure que ses employés s'identifient à leur interlocuteur dans toutes leurs conversations téléphoniques.*
- **Un service diligent**
  - la Régie *répond à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables à toutes les demandes d'information qui lui sont adressées ainsi qu'à tous les commentaires formulés par ses clients sur la qualité des services offerts;*
  - la Régie *détermine, à compter du moment où elle dispose de tous les éléments pertinents, la date à laquelle une affaire sera entendue à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la demande;*
  - la Régie, *à moins de circonstances le justifiant, publie ses décisions lorsque le dossier est complet à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la tenue d'une séance publique;*
  - la Régie *vérifie à l'intérieur du délai prévu de six mois les déclarations d'utilisation du lait effectuées par les marchands de lait;*
  - la Régie *transmet à toutes les personnes visées un avis de convocation aux séances publiques au moins dix jours avant la date de la séance;*
  - la Régie *délivre les permis d'acheteur et de classificateur de grain dans un délai de deux jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet et procède au classement du grain dans les deux jours ouvrables suivant la réception des échantillons.*
- **Un service équitable**
  - la Régie *motive ses décisions dans un langage clair et simple et les expédie directement aux personnes visées;*
  - la Régie *accorde à toute personne intéressée par une demande et qui souhaite lui présenter ses observations une écoute attentive et toutes les possibilités de faire valoir son point de vue;*
  - la Régie *informe les acheteurs visés par la réglementation sur la garantie de responsabilité financière de leurs obligations face aux vendeurs et de la façon de satisfaire aux exigences réglementaires.*

- **Un service de qualité**
  - la Régie *met à la disposition de sa clientèle une information fiable, de qualité, assurée par un personnel compétent;*
  - la Régie *permet à sa clientèle de lui adresser ses commentaires sur l'ensemble de ses services par le biais de son site Internet;*
  - la Régie *respecte rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels.*

2.6 Le suivi de gestion

La Régie dispose déjà de plusieurs instruments de suivi de ses activités, soit le calendrier des séances publiques, le tableau des affaires en délibéré, à entendre et à fixer, l'état des mandats de conciliation, la feuille de route des règlements et plusieurs autres outils de suivi de ses opérations administratives, de gestion de permis, de garantie de responsabilité financière, de vérification, d'inspection et d'enquête. Elle a entrepris de revoir graduellement l'ensemble des processus administratifs en vue d'en améliorer l'efficacité et, du même coup, de réviser ses outils de suivi de gestion pour en arriver à un tableau de bord mieux intégré faisant davantage état des résultats obtenus.

2.7 La reddition de comptes

Tel que le prévoit le nouveau cadre de gestion gouvernementale, la Régie poursuit son action en vue de mettre en place une gestion véritablement axée sur les résultats. Après s'être dotée d'une planification stratégique, d'un plan annuel de gestion des dépenses (celui du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de qui la Régie obtient ses crédits) et d'une Déclaration de services aux citoyens, la Régie a entrepris, en 2000-2001, de reformuler son rapport annuel en un rapport annuel de gestion décrivant davantage les résultats atteints en fonction des objectifs définis dans le plan stratégique (voir partie 3 du présent rapport). Cet exercice devra toutefois être amélioré et la Régie s'y emploiera au cours de la prochaine année. De cette façon, l'information produite devrait être suffisamment précise pour permettre une reddition de comptes adéquate.

Troisième partie
Le bilan des résultats

3. Les résultats stratégiques

3.1 Les orientations

Cette section du rapport présente le bilan des actions stratégiques que la Régie s'est engagée à réaliser. En lien direct avec la planification stratégique 1999-2003, ce plan d'action précise les moyens mis de l'avant pour réaliser les actions de même que les indicateurs de suivi pour en évaluer le degré de réalisation.

Orientation 1 : Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée

Cette orientation reprend l'essence même de la mission de la Régie. Les actions qui auront été entreprises à cet égard au cours de la période 1999-2003 traduisent la préoccupation constante de la Régie de s'assurer de l'opportunité et de l'efficacité des outils que sont les plans conjoints et de la réglementation qui en découle afin que ces instruments servent bien les intérêts, non seulement des personnes directement intéressées, mais aussi de la collectivité dans son ensemble.

La Régie veut donc se doter de critères d'analyse de la performance autant de ses propres interventions que des règlements et conventions de mise en marché que les offices lui déposent pour homologation. Elle veut aussi inciter les administrateurs des plans conjoints à mesurer les résultats découlant de leurs interventions afin d'en mesurer l'efficacité. Par ailleurs, elle compte développer son expertise socio-économique en vue d'appuyer le travail des régisseurs en cette matière.

Résultats :

À l'occasion des exercices d'évaluation périodique des interventions des offices dans la mise en marché, la Régie a invité les administrateurs à se donner des indicateurs permettant de mesurer et de vérifier périodiquement l'atteinte des résultats attendus et d'identifier les correctifs à apporter lorsque nécessaire. Elle a entrepris d'ailleurs la révision du processus d'évaluation périodique. Un projet de guide visant à faciliter la présentation du rapport des administrateurs des plans conjoints a été élaboré. Un nouveau guide sera donc disponible au cours de l'année 2001-2002. La Direction des analyses et des opérations a poursuivi sa démarche visant à renforcer son expertise d'analyse socio-économique dans le but d'appuyer l'action de la Régie par une maîtrise des productions couvertes par des plans conjoints.

Au terme de l'année 2000-2001, sept offices de mise en marché sur 35 possédaient un plan stratégique de développement, 13 sur 35 disposaient d'un plan d'action et neuf possédaient des indicateurs de résultats.

Les objectifs spécifiques fixés pour la dernière année ont permis à la Régie de réduire les délais de publication des rapports des évaluations et d'inviter les administrateurs des plans à préciser leurs priorités d'action; à développer des indicateurs d'opportunités et de résultats permettant de mesurer et de vérifier périodiquement l'atteinte des objectifs visés. Des efforts ont également été faits pour identifier et intéresser les intervenants des secteurs couverts par les plans faisant l'objet d'une évaluation pour qu'ils y contribuent positivement.

Orientation 2 : Contribuer au développement de relations harmonieuses entre les intervenants

La Régie est un organisme de régulation économique. Elle prend ou approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche ou de la forêt. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des organismes qui administrent les plans conjoints. Elle accrédite des associations ou des regroupements représentatifs de la clientèle. Elle participe à la négociation et à la signature d'ententes fédérales-provinciales de mise en marché de produits agricoles. Il importe qu'elle intervienne dans ces domaines de façon équitable et impartiale, qu'elle favorise la participation des intéressés aux séances publiques et qu'elle s'assure que les situations nécessitant une intervention de la Régie soient traitées adéquatement.

Résultats :

La Régie a publié, au cours de l'année 2000-2001, des règles de procédure qui visent à permettre à toute personne intéressée de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations devant la Régie, à faciliter la préparation et le déroule-

ment des séances publiques tenues par la Régie et à encadrer le traitement des demandes qu'elle reçoit.

La Régie publie sur son site Internet son calendrier d'activités et diffuse dans les journaux agricoles et autres médias les dates des séances publiques afin de favoriser la participation des personnes intéressées.

Un comité Régie / Union des producteurs agricoles a été formé en vue de procéder à un examen des exigences légales imposées aux administrateurs des plans conjoints. Le groupe de travail doit soumettre à la Régie et à ces derniers des recommandations quant aux mesures à mettre en place pour assurer le respect de ces exigences. Les mesures retenues seront appliquées au cours de l'année 2001-2002.

Orientation 3: Solutionner les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

Cela exige que la Régie suive une démarche d'intervention transparente et favorisant une prise de décision éclairée.

Résultats :

La Régie a publié ses règles d'éthique et de déontologie et ses règles de régie interne. Les premières visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance ainsi qu'à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Les règles de régie interne clarifient le fonctionnement des séances de la Régie, assurent une cohérence institutionnelle, précisent les devoirs et obligations des régisseurs et déterminent le soutien administratif requis pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches.

Orientation 4 : Accroître la présence des produits québécois sur les marchés

Les systèmes de mise en marché collective sont à la base des stratégies de développement des marchés extérieurs et internationaux. La Régie veut faciliter l'adaptation de ces outils aux contextes plus ouverts et concurrentiels des marchés de manière à ce qu'ils favorisent pleinement la présence des produits québécois sur les marchés. Pour ce faire, elle doit posséder une connaissance approfondie de ces différents contextes et entend promouvoir les outils de mise en marché collective, dont les chambres de coordination, dans les secteurs qui s'y prêtent.

Résultats :

La Régie considère que sa participation aux activités des tables filières constitue une occasion privilégiée d'approfondir ses connaissances des différents secteurs de production et d'observer l'évolution des marchés. La Régie participe ainsi aux activités de plusieurs tables filières dans les productions couvertes par des plans conjoints, soit :

- la filière acéricole;
- la filière bœuf;
- la filière caprine;
- la filière laitière;
- la filière ovine;
- la filière porcine;
- la filière de la volaille;
- la filière de la pomme;
- la filière de la pomme de terre;
- la filière des légumes de transformation;
- la filière des œufs de consommation;
- la filière du lapin;
- la filière du secteur des grains;
- la filière du veau lourd.

Orientation 5 : Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale

La Régie est signataire de sept ententes fédérales-provinciales de commercialisation de produits agricoles :

- le Plan national de commercialisation du lait;
- l'Entente globale sur la mise en commun du lait de classes spéciales (P-9);
- l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (P-6);
- l'Accord fédéral-provincial relatif à la révision et à la consolidation du système global de commercialisation des œufs;
- l'Accord fédéral-provincial de 2001 sur le poulet;
- l'Entente fédérale-provinciale sur les œufs d'incubation et poulet à chair au Canada;
- le Plan global de commercialisation du dindon.

La Régie entend s'assurer de la prise en compte

des intérêts du Québec lors de la révision ou de la restructuration de ces ententes.

Résultats :

La Régie a participé en 2000-2001 aux travaux de mise à jour de l'entente fédérale-provinciale de 2001 sur le poulet. La conclusion de cette entente a permis de maintenir les acquis du Québec.

Des processus de révision ont été entrepris dans les autres ententes de commercialisation et devraient être complétés au cours de l'année 2001-2002.

Orientation 6 : Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel

C'est dans le cadre de la politique gouvernementale d'allégement réglementaire que la Régie concentrera ses efforts au cours de la période 1999-2003 pour aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel. Environ 90 % de la valeur de la production agricole est couverte par les plans conjoints et visée par la réglementation qui en découle. Un cadre légal et réglementaire devenu inapproprié ou trop lourd peut à certains égards avoir des effets négatifs sur la compétitivité des entreprises.

Résultats :

En novembre 1999, la *Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée. L'adoption de cette loi permet de simplifier le cadre législatif entourant la délivrance des permis aux fabriques laitières, aux centres régionaux, aux centres de séchage et aux marchands de grain ainsi qu'aux postes de classification d'œufs de consommation.

Par cette loi et dans un souci d'assurer la salubrité et l'innocuité des produits laitiers transformés et de garantir la santé des consommateurs, la responsabilité de la délivrance des permis de fabrique laitière a été transférée au Ministère de qui relève la réglementation relative aux aspects sanitaires.

La Régie a élaboré des critères d'analyse sur lesquels elle base ses décisions pour les demandes de permis de fabrique laitière en tenant compte du cadre législatif. Rappelons que l'avis de la Régie doit porter sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activité visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs.

La *Loi abrogeant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions administratives* a été adoptée en juin 2000. Cette loi modifie la *« Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche»* et permet de simplifier le cadre d'application des règles relatives au paiement du lait et de la crème par un marchand de lait.

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* a été modifiée en novembre 2000. Cette modification a permis à la Régie d'édicter le *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants* qui répond plus efficacement aux maisons d'enchères et qui est plus simple d'application.

La Régie rend ses formulaires accessibles sur son site Internet en mode interactif. Par ailleurs, elle permet au public de consulter ses décisions et son calendrier de séances publiques.

Orientation 7 : Accroître l'efficacité des façons de faire

Il est important de mentionner que c'est principalement en prenant appui sur sa fonction de régulation économique que la Régie peut réellement contribuer à une mise en marché efficace et ordonnée. Le fait que la Régie désire pleinement assumer cette responsabilité fait en sorte qu'elle se doit d'être présente dans le milieu, d'accroître son accessibilité et son écoute aux différents intervenants de la mise en marché et d'intervenir de façon proactive, tout en faisant preuve de réserve, compte tenu de son rôle de tribunal administratif. Pour ce faire, la Régie doit réaliser les transitions nécessaires que ces orientations exigent, et ce, tant au niveau de ses modes de fonctionnement, de ses processus que de ses ressources.

Résultats :

En plus de participer aux activités des tables filières, les régisseurs ont été appelés à assister aux assemblées annuelles des offices ainsi qu'à plusieurs activités des associations accréditées.

La Régie a procédé à la révision des processus relatifs au système de classement des grains et d'émission de permis d'acheteurs de grain et a entrepris la révision du système de vérification de l'utilisation du lait par les usines laitières. Elle a par ailleurs amélioré son site Internet favorisant ainsi l'accès à ses services.

Enfin, la Régie a publié, dans les délais prescrits, sa Déclaration de service aux citoyens conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique* et a établi du même coup un processus continu d'évaluation et d'amélioration de la qualité de ses services.

Orientation 8 : Optimiser les modes de gestion de l'organisation

Au cours de la période 1999-2003, la Régie s'est donné comme objectifs de réviser l'organisation du travail, d'assurer la présence et la maîtrise des expertises et de favoriser une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications.

Cette réforme établira des règles de fonctionnement favorisant une meilleure qualité de vie au travail, la mise à contribution du plein potentiel des individus et l'utilisation optimale des ressources qui lui sont confiées.

Résultats :

Après avoir révisé son plan d'organisation administrative en 1999-2000, la Régie a poursuivi l'exercice de mise à niveau des emplois qu'elle avait entrepris. Cela s'est traduit par une mise à jour des descriptions d'emploi et, dans deux cas, par des demandes de reclassement.

Pour concrétiser le mandat de la Direction des analyses et des opérations en ce qui a trait à la production d'analyses socio-économiques, la Régie a attribué à chacun de ses analystes des secteurs d'activité dans lesquels ils doivent développer une expertise de pointe.

3.2 Les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché

En vertu des dispositions de l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la Régie doit évaluer périodiquement les interventions des offices dans le cadre de l'application des pouvoirs des plans conjoints qu'ils administrent.

« À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés. »

Depuis l'adoption par la Régie d'une orientation générale concernant la réalisation des évaluations périodiques, les objectifs généraux suivants guident cette activité :

- favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires et le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public;
- évaluer la pertinence et l'efficacité des stratégies et des moyens utilisés par les administrateurs de plans conjoints pour favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits visés, avec la collaboration des intervenants concernés, dans le contexte dynamique et concurrentiel du secteur;
- recevoir les cibles stratégiques et les priorités des offices qui assureront au cours des prochaines années des interventions pertinentes et efficaces dans la mise en marché des produits visés.

Évaluations réalisées au cours de la dernière année

La Régie a réalisé cinq évaluations périodiques au cours de l'année 2000-2001.

Les cinq évaluations périodiques réalisées en cours d'exercice concernaient les plans conjoints de producteurs de tabac jaune et des propriétaires de boisés privés des producteurs forestiers de Labelle, de la région de Montréal, d'Abitibi-Témiscamingue et d'Outaouais-Laurentides. Le tableau 5 précise l'administrateur du plan, la date de la tenue de la séance et la date de publication du rapport pour chacune des évaluations. Un bilan des évaluations périodiques planifiées et réalisées pour la période de 1997 à 2002 est présenté à l'annexe 5.

Tableau 5 : Évaluations périodiques réalisées (2000-2001)

Administrateurs du plan	Date de la séance	Date du rapport
Syndicat des producteurs forestiers de Labelle	13 décembre 2000	27 mars 2001
Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal	7 février 2001	17 avril 2001
Office des producteurs de tabac jaune du Québec	12 février 2001	18 avril 2001
Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue	6 mars 2001	29 mai 2001
Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides	22 mars 2001	19 juin 2001

La Régie fait parvenir les rapports des évaluations à tous les intervenants qui ont été invités à participer à la séance publique. Les recommandations, commentaires, observations ou suggestions, selon le cas, s'adressent spécifiquement aux administrateurs des plans conjoints qui ont la responsabilité d'y donner suite.

3.3 Les séances régulières

Les régisseurs ont participé aux 50 séances de travail de la Régie au cours de l'exercice 2000-2001. Ces séances sont convoquées par le président, généralement à chaque semaine, pour traiter des affaires courantes, prendre des décisions et disposer des demandes qui ne requièrent pas la tenue de séances publiques. Les régisseurs disposent alors de divers outils de gestion pour suivre les affaires en délibéré, les affaires à entendre dont la séance est fixée, les séances publiques à fixer, les règlements en traitement et les mandats de conciliation et d'arbitrage. La Régie a pris également des règles de régie interne précisant le fonctionnement de ses séances régulières, les devoirs et obligations des régisseurs ainsi que le soutien administratif requis.

3.4 Les séances publiques

Au cours de la dernière année, la Régie a pris des règles de procédure également disponibles sur le site Internet pour que toute personne intéressée puisse connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter des observations lors de séances publiques et pour faciliter la préparation et le déroulement de ces séances. En 2000-2001, la Régie a tenu 95 journées de séances publiques et elle a rendu 193 décisions (comprenant les décisions prises en séances régulières). Rappelons que la Régie, lors d'une même séance publique peut entendre plus d'une affaire, par exemple dans le cas d'une séance portant sur les intérêts commerciaux des administrateurs de plans conjoints. Les séances, pour la plupart obligatoires en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, sont convoquées pour recevoir les observations des personnes intéressées avant de prendre une décision. Le nombre de régisseurs affectés à la Régie et le quorum nécessaire permettent de tenir des séances simultanément pour traiter d'affaires différentes aux endroits appropriés. Au cours de ces séances, la Régie a traité 116 affaires différentes. Le tableau 6 ci-dessous présente une évolution des activités des séances régulières et publiques de la Régie de 1997 à 2001 et l'annexe 3 présente la répartition de ces activités selon les plans conjoints.

Tableau 6 : Bilan des activités des séances régulières et publiques de 1997 à 2001

Activités	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Séances publiques[1]	48	66	74	95
Affaires entendues en séances publiques	128	88	83	116
Conventions homologuées	221	277	293	333
Règlements approuvés	37	39	50	40
Demandes de révision de décisions	0	12	3	3
Enquêtes et ordonnances en vertu de M-35.1	13	20	11	59
Examens des intérêts commerciaux	13	23	4	24
Statuts de producteurs	7	7	3	1
Arbitrages par la Régie	N/D	6	10	17
Arbitrages confiés à des tiers	N/D	4	1	4

[1] La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

Le tableau 7 présente l'évolution des statistiques concernant la répartition des décisions prises par la Régie en application tant de sa loi constitutive que des autres lois habilitantes.

Tableau 7 : Répartition des décisions selon les lois de 1997 à 2001

Lois	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	102	83	118	189
Loi sur les producteurs agricoles	7	5	4	4[1]

[1] Ce chiffre compend deux décisions portant sur les statuts de producteurs (dont une entendue au cours de l'exercice précédent); une décision approuvant le *Règlement modifiant le Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* et l'autre approuvant le *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles.*

3.5 Les résultats par plan conjoint

Les plans conjoints constituent un instrument privilégié dont peuvent se doter les producteurs agricoles et forestiers ainsi que les pêcheurs afin d'établir les conditions de production et de mise en marché de leurs produits. Ainsi, en 2000, les recettes monétaires agricoles obtenues par les producteurs, la valeur des livraisons aux usines de la forêt et la valeur des débarquements de la pêche au Québec atteignaient près de 4,8 milliards de dollars pour ces productions visées par un plan conjoint.

En 2000, les producteurs ont versé plus de 57 millions de dollars sous forme de contributions à leur plan conjoint respectif et à l'Union des producteurs agricoles. À la fin de l'exercice, 34 plans conjoints étaient en vigueur dans 17 productions agricoles différentes, 15 en forêt privée et deux dans les produits de la pêche, la Régie ayant mis fin au Plan conjoint des producteurs de crabe de la Basse-Côte-Nord le 10 novembre 2000.

La Régie est attentive à l'émergence de nouveaux marchés et aux secteurs de production désirant structurer la mise en marché de leurs produits. Ainsi, au cours de l'année 2000-2001, la Régie a reçu trois projets de plan conjoint : le premier pour encadrer la mise en marché des plants forestiers, le deuxième a été demandé par les producteurs de chèvres et le dernier encadre la crevette débarquée et transformée dans la ville de Gaspé. La Régie a décidé de soumettre ces projets au référendum des personnes intéressées. Le Plan conjoint des producteurs de plants forestiers du Québec est entré en vigueur le 14 décembre 2000. Quant au Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec, il est entré en vigueur le 28 février 2001.

3.5.1 Les produits acéricoles

Le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec est entré en vigueur le 28 février 1990. Il est administré par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Les produits visés sont l'eau d'érable, le concentré d'eau d'érable et le sirop d'érable produit par les 11 547 producteurs du Québec.

En 2000, la production du Québec a atteint 37,5 millions de kilos de sirop et représente 82 % de la production mondiale. La production acéricole a généré des recettes monétaires totales de 128,7 millions de dollars, soit 2,2 % des recettes agricoles totales du Québec. En 2000, les exportations ont été en hausse de 9,6 % par rapport à l'année 1999.

Actions de la Régie :

Par la décision 7114, rendue le 7 août 2000, la Régie a rejeté la demande de suspendre le plan conjoint mais a suspendu l'application du *Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles du Québec*. Le 17 janvier 2001 (décision 7189), la Régie a approuvé les modifications au plan à l'effet d'inclure le concentré d'eau d'érable comme produit visé ainsi que toute personne qui transforme l'eau d'érable ou le concentré d'eau d'érable en sirop ou en sucre. La Régie a confirmé, le 15 février 2001 (décision 7220), le niveau de prix minimum de la récolte 2001 et elle a refusé de modifier la sentence arbitrale du 3 mars 2000 qui établissait les conditions de mise en marché pour la récolte 2000, pour y prévoir le paiement complet des prix minima de la convention à l'intérieur de l'année de la récolte.

Le *Règlement sur les surplus de la récolte 2000 des producteurs acéricoles* a été approuvé le 15 février 2001 (décision 7219). Ce règlement prévoit les modalités de gestion de ces surplus par la Fédération. À cette même date (décision 7221), la Régie :

- a rejeté la demande d'approbation d'un règlement de vente en commun pour la récolte 2001;
- a prolongé la suspension du Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles du Québec jusqu'au 28 février 2002;
- a confié à un groupe de travail le mandat de discuter de l'application concertée des dispostions permettant la gestion des surplus de la récolte 2001.

Le rapport du groupe de travail conclut que les parties n'ont pas obtenu de consensus pour la gestion des surplus à être inclus à la convention pour la récolte 2001.

3.5.2 Les productions animales

3.5.2.1 Les agneaux et les moutons

Le Plan conjoint des producteurs d'ovins du Québec

Informations générales :

La Fédération des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec administre le Plan conjoint des producteurs d'ovins du Québec qui est entré en vigueur le 20 octobre 1982. Le plan vise 1 037 producteurs et productrices. Les recettes monétaires s'élèvent à 12 295 000 $ pour l'année 2000.

Actions de la Régie :

Le régisseur responsable du secteur a assisté aux réunions de la table filière, à l'assemblée générale annuelle et à quelques rencontres d'information avec la Fédération. Il a participé au Symposium ovin de Rimouski en septembre 2000. Plus récemment, il a animé un atelier sur le positionnement des produits ovins.

La Régie a aussi répondu aux demandes d'information en regard de la possibilité d'ajouter la brebis laitière au plan conjoint actuel.

3.5.2.2 Les bovins

Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint, administré par la Fédération des producteurs de bovins du Québec, est en place depuis le 26 mai 1982 et visait 24 809 producteurs au 31 décembre 2000.

Le plan vise toute personne qui élève, pour son compte ou celui d'autrui, des bovins produits au Québec, soit le veau d'embouche, le bouvillon d'abattage, le bovin laitier et le veau lourd. La production de bœuf québécois répond à environ 30 % des besoins du marché de la province. Quant à la production de veau québécois, elle dépasse les besoins du marché québécois. Le degré d'autosuffisance est de 225 %.

Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec a la particularité de couvrir cinq secteurs de production. Il touche 16 533 entreprises réparties dans les catégories suivantes : veaux d'embouche (6 000), bouvillons d'abattage (800), bovins de réforme (9 193), veaux de grain (320) et veaux de lait lourds (220). Chacun des secteurs présente des défis de mise en marché particuliers.

Actions de la Régie :

Les dossiers suivants, touchant la production et la mise en marché, ont retenu plus particulièrement l'attention de la Régie.

La mise en marché du veau de grain certifié

La Régie a homologué le 23 janvier 2001 une nouvelle convention avec les acheteurs de veaux de grain. Il s'agissait d'introduire aux conventions de mise en marché des abattoirs les aspects pertinents du « Programme de certification obligatoire du veau de grain ».

Ce programme est en vigueur au niveau du secteur de la production depuis avril 1999. La nouvelle convention avec les abattoirs prévoit un cahier de charges pour l'abattage et la transformation et précise les termes et conditions d'utilisation de marques de certification du veau de grain du Québec.

La mise en marché du bouvillon d'abattage

Le 17 mars 2000, la Régie a nommé un arbitre pour régler un litige entre la Fédération et un abattoir relatif à la grille d'écarts de prix des bouvillons d'abattage. Le 6 juin 2000, l'arbitre nommé par la Régie modifie la grille d'écart de prix pour favoriser la production de carcasses de qualité supérieure (AA et AAA) et introduit une prime de 3,00 $ par tête pour un bouvillon ayant reçu la quantité de vitamine E prévue à la grille.

La mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers

Le 20 juin 2000, la Régie a homologué 13 conventions de mise en marché avec les acheteurs de bovins de réforme et de veaux laitiers.

Après avoir entendu les parties en séance publique le 25 juillet 2000, la Régie a, en vertu de l'article 35 de la loi, étendu les conditions de mise en marché de la convention aux autres acheteurs de bovins de réforme et veaux laitiers.

3.5.2.3 Les chèvres

Le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec est entré en vigueur le 28 février 2001. Le plan regroupe actuellement 130 exploitants générant des recettes monétaires de 3 700 000 $. Le Syndicat des producteurs de chèvres du Québec est chargé de l'application et de l'administration du plan. Le plan vise tout le lait et les dérivés du lait et tout produit de la chèvre produit ou mis en marché par un producteur. Ce plan vise toute personne engagée dans la production ou la mise en marché du produit visé, pour son compte ou celui d'autrui, ou qui fait produire de quelque façon que ce soit et met en marché le produit visé.

La production caprine a connu un développement important au Québec. La production de lait a plus que doublé pour atteindre 4,2 millions de litres l'an dernier. Cette année, elle devrait atteindre 5,5 millions de litres. La demande est supérieure à l'offre. Le Québec compte quelque 130 éleveurs laitiers qui auront d'ici un an ou deux 10 000 chèvres laitières. La demande pour la viande caprine progresse d'année en année et elle représente 45 % de l'offre provinciale.

Actions de la Régie :

La Régie a pris le *Règlement sur les personnes intéressées au référendum des producteurs de chèvres*, par sa décision 7137 du 20 octobre 2000. Les 11 et 26 janvier 2001, elle arrêtait la procédure de référendum sur le projet de Plan conjoint des producteurs de chèvres. Le 28 février 2001, la Régie a constaté que le Plan conjoint des producteurs de chèvres a été approuvé par les producteurs intéressés lors d'un référendum tenu conformément aux dispositions de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

3.5.2.4 Le lapin

Le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec

Informations générales :

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec administre le Plan conjoint des producteurs de lapins. Ce plan est entré en vigueur le 13 juin 1991. La consommation annuelle moyenne au Québec est d'environ 150 grammes per capita. En comparaison, la consommation en France est de 3 kg par personne. Au Québec, on note une nette progression dans la demande de la chair de lapin. En 2000, 100 producteurs et productrices de lapins se sont partagés des recettes monétaires de 3 250 000 $.

Actions de la Régie :

La Régie a approuvé des modifications au *Règlement sur la disposition des surplus des producteurs de lapins* afin de permettre de gérer les surplus qui n'ont pu être vendus en raison de l'absence d'ententes individuelles avec les acheteurs. Le *Règlement sur la contribution spéciale pour le financement du Règlement sur les dispositions des surplus des producteurs de lapins* a été approuvé par la Régie. Cette contribution est de 0,18 $ par lapin abattu dont 0,13 $ serviront au financement de la gestion des surplus et 0,05 $ à l'administration du plan.

3.5.2.5 Le porc

Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

Informations générales :

Ce plan conjoint est administré par la Fédération des producteurs de porcs du Québec. Il est entré en vigueur le 29 avril 1981 et vise, en 2000, 4 442 productrices et producteurs de porcs. Ce secteur génère des recettes monétaires à la ferme de 1,034 milliard de dollars, en hausse d'environ 38 % par rapport à 1999. Avec près de 18 % des recettes agricoles totales, la production porcine est la deuxième en importance au Québec après le lait.

Actions de la Régie :

La Régie a procédé à l'arbitrage des modalités prévues aux articles 5.06 et 10.05 de la Convention de mise en marché des porcs impliquant la Fédération des producteurs de porcs du Québec et des acheteurs. La Régie a complété, par la décision 7160, les critères applicables aux contrats offerts par soumission en établissant deux catégories possibles, soit les contrats de valorisation et les produits spécifiques. Pour chacune de ces catégories, la Régie a prévu des règles et statué sur un ordre de priorité pour remplir les contrats acceptés par la Fédération. On se rappellera que les contrats offerts par soumission avaient été ajoutées aux volets existants, soit la pré-attribution et l'enchère électronique pour répondre à des besoins des acheteurs en volumes ou en porcs à caractéristiques spécifiques pour une adaptation constante aux besoins changeants des divers marchés. La Régie a également rendu une décision concernant le différend relatif à la classification des porcs en vertu de la Convention de mise en marché des porcs.

La Régie est intervenue à trois reprises pour l'arbitrage des modalités de la Convention de mise en marché des porcs.

Elle est aussi intervenue pour deux demandes d'enquête et l'émission d'ordonnances concernant le prélèvement des contributions des producteurs de porcs pour des animaux de réforme mis en marché.

La Régie a approuvé des modifications aux règlements suivants :

- le *Règlement sur la vente de porcs*;
- le *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs*;
- le *Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de porcs*;
- le *Règlement sur la vente des animaux de réforme, des verrats légers, porcelets et verrats de réforme pour la consommation*;
- le *Règlement sur les pénalités aux producteurs de porcs*.

3.5.3 Les produits de l'aviculture

3.5.3.1 Les œufs de consommation

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation est administré par la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec et regroupait, au 31 décembre 2000, 112 producteurs.

Depuis 1972, le Québec participe à un plan national de commercialisation qui permet la gestion de l'offre et le partage du marché canadien entre les provinces.

Depuis plusieurs années, la croissance de la demande des œufs destinés à la transformation et la nécessité d'approvisionner ce marché à des prix compétitifs sur le marché nord-américain ont constitué un défi majeur pour l'industrie.

Actions de la Régie :

En juin 2000, l'Office canadien de commercialisation des œufs (l'OCCO) a augmenté le contingent de mise en marché de 8 %, ce qui a représenté pour le Québec une production supplémentaire de 272 000 pondeuses, qui s'ajoutait à la production de 150 000 pondeuses octroyée en 1999.

Le 24 octobre 2000, la Régie a également approuvé une modification au *Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation* visant à émettre la totalité de cette production au-delà de la base aux producteurs et à leur permettre de produire cette production supplémentaire dans des pondoirs en commun.

Le 28 juin 2000, la Régie a approuvé une modification réglementaire visant à augmenter la contribution servant au financement de la production destinée au marché de la transformation et qui est incluse au coût de production.

Toutefois, le Conseil national des produits agricoles et les régies de chacune des provinces signataires de l'Entente nationale ont demandé à l'OCCO de développer une nouvelle méthode d'allocation de la production pour le marché de la transformation et d'établir un mode de financement approprié.

En novembre 2000, l'OCCO approuvait un nouveau mécanisme d'allocation de la production. En vertu de cette entente, le marché canadien des œufs fait l'objet d'une segmentation en deux marchés : le marché des œufs de table, dont la production sera couverte par le coût de production, et la production destinée au marché des œufs transformés, dont le prix sera déterminé dans le cadre de contrats négociés entre les transformateurs et les offices provinciaux de producteurs.

Le calcul de la production nécessaire pour répondre aux besoins du marché des œufs de table sera établi à partir d'une moyenne mobile triennale de la consommation domestique majorée de 30 %. Cette production recevra le coût de production, ce qui devrait permettre de maintenir le niveau de financement actuel prévu au règlement sur les contributions.

De plus, le partage de toute croissance du marché des œufs de table ne se fera plus au prorata des parts de marché figurant à l'Accord fédéral-provincial (16,55 % pour le Québec) mais en fonction de la formule suivante :

- 50 % de cette croissance alloué aux provinces dont le ratio pondeuse/population est inférieur à la moyenne nationale (Québec, Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Nouveau-Brunswick);
- 50 % de cette croissance émis à toutes les provinces au prorata de leur part de contingent de l'année précédente.

Cette nouvelle formule d'allocation de la production permettra au Québec d'accroître sa part relative du marché canadien.

Ce nouveau mode d'allocation devrait limiter au niveau actuel les contributions qui sont incluses au coût de production. Toute nouvelle croissance du marché de la transformation fera l'objet de contrats négociés entre les transformateurs et les organismes provinciaux de producteurs. Ce changement est particulièrement important lorsqu'on mesure la taille de ce marché qui représentait, pour l'année 2000, 20,6 % du marché total des œufs produits au Canada. La croissance canadienne du produit industriel en pourcentage de tous les œufs produits a été de 8,4 % de 1999 à 2000. Les perspectives de croissance pour l'année 2001 se maintiendront et pourraient être supérieures au taux observé en 2000.

Le Comité de concertation des œufs de consommation discute actuellement des propositions visant à mettre à jour l'Accord fédéral-provincial et à y inclure le nouveau mécanisme d'allocation de la production convenu à l'Office canadien de commercialisation des œufs en novembre 2000. La Fédération des producteurs d'œufs du Québec, les classificateurs et les transformateurs d'œufs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec participent aux travaux de ce comité.

3.5.3.2 Les œufs d'incubation

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec

Informations générales :

Depuis maintenant 20 ans, soit depuis sa publication dans la Gazette officielle du Québec le 17 juin 1981, le Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec est administré par le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec.

Ce plan vise la production de 55 détenteurs de quotas pour la production d'œufs d'incubation de poulets à chair et de six détenteurs de quotas de pondeuses d'œufs de consommation.

La production d'œufs d'incubation de poulets à chair pour l'année 2000 fut de 186,5 millions d'œufs, en croissance de 2,6 % sur l'année précédente; cette production représentait 28,3 % de la production canadienne pour cette année.

Actions de la Régie :

Au cours de la dernière année d'activités, les interventions de la Régie pour ce secteur de production ont consisté en l'adoption de modifications proposées aux règlements découlant de l'administration du plan, en particulier concernant la fixation du pourcentage d'utilisation des contingents pour rencontrer la demande fixée.

3.5.3.3 Le poulet et le dindon

Le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec couvre la production et la mise en marché des poulets et dindons produits au Québec. Il est administré par la Fédération des producteurs de volailles du Québec depuis le 2 janvier 1971. Les productions de poulets et de dindons sont couvertes par des systèmes de gestion des approvisionnements nationaux établis en vertu d'ententes fédérales-provinciales régissant la commercialisation de ces produits au Canada. Pour l'année civile 2000, selon les données de la Fédération, le plan visait 729 détenteurs de quotas de poulets et 140 détenteurs de quotas de dindons. En 2000, les recettes monétaires pour le poulet et pour le dindon ont été respectivement de 374,9 millions $ et de 60,5 millions $.

Actions de la Régie :

Le 29 août 2000, la Fédération des producteurs de volailles dénonçait la Convention de mise en marché du poulet intervenue avec l'Association des abattoirs avicoles du Québec. Des rencontres de négociation ont pu être tenues à compter de janvier 2001. À la fin du mois de mars, il n'y avait pas d'entente concernant une nouvelle convention.

Le 14 décembre 2000, la Régie accréditait l'Association des propriétaires d'abattoirs et acheteurs d'animaux vivants du secteur privé du Québec inc. (division volailles) pour représenter ses mandataires et modifiait en conséquence l'accréditation de l'Association des abattoirs avicoles du Québec.

La Régie a entendu plusieurs griefs de petits abattoirs sur les volumes d'approvisionnement jugés insatisfaisants par ces abattoirs. La Régie a débuté des séances publiques pour entendre les observations des personnes intéressées sur la question du commerce interprovincial du poulet.

La mise à jour et le renouvellement des accords fédéraux-provinciaux encadrant les offices nationaux du poulet et du dindon sont amorcés depuis 1997 pour assouplir le processus de modification de ces ententes et pour faciliter l'adaptation des offices nationaux aux conditions changeantes du marché. Le processus de révision de l'accord fédéral-provincial sur le poulet est complété et un projet d'accord a été soumis aux partenaires en vue d'une signature en 2001.

3.5.4 Les produits forestiers

3.5.4.1 Les plants forestiers

Le Plan conjoint des producteurs de plants forestiers

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de plants forestiers du Québec est entré en vigueur le 14 décembre 2000 faisant suite à une requête à la Régie demandant d'approuver un projet de plan conjoint, le 24 mars 2000. Le plan est administré par l'Office de producteurs de plants forestiers du Québec. L'Office est l'agent de négociation et l'agent de vente des producteurs visés par le plan.

Le plan vise toute personne qui produit ou produit et met en marché chaque année, pour son compte ou pour celui d'autrui, au moins 200 000 plants, à l'exclusion des pépinières de propriété gouvernementale. Au 31 décembre 2000, il regroupait 20 producteurs.

Le plan vise tous les plants forestiers destinés au reboisement des terres publiques et privées aux fins de la production de matière ligneuse. Il ne vise pas les plants produits pour fins ornementales et pour la production de sapins de Noël. La valeur des livraisons en 2000 est estimée à 14 millions de dollars. Les 20

producteurs de plants du secteur privé ont livré les trois quarts des 152 millions de plants destinés au reboisement au Québec. Ils ont produit 85 % des plants résineux en récipients, près de 43 % des plants résineux de fortes dimensions (PFD) cultivés en récipients, et plus de 9 % des plants résineux à racines nues.

Actions de la Régie :

La Régie a tenu une séance publique à Québec, le 11 mai 2000, pour entendre les personnes intéressées par la mise en place du plan conjoint. Une décision a été rendue le 12 juillet 2000 à l'effet de soumettre le projet d'un plan conjoint à un référendum. Le 14 novembre 2000, la Régie a constaté que les producteurs ont approuvé le projet d'un plan conjoint qui a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 29 novembre 2000.

3.5.4.2 Les boisés privés

Les plans conjoints des producteurs de bois du Québec

Informations générales :

Pour l'ensemble du territoire forestier privé du Québec, la mise en marché du bois est soumise à l'application de plans conjoints. En effet, 15 plans régionaux regroupant 123 000 propriétaires de boisés privés sont en application. Ces plans sont administrés par 13 syndicats et deux offices de producteurs, tous autonomes. De ces organisations, 14 étaient affiliées à la Fédération des producteurs de bois du Québec en 2000-2001.

Pour l'année 2000, les volumes de bois mis en marché par les producteurs privés totalisent 6 073 230 mètres cubes solides[1]. De ce volume, 1 591 660 mètres cubes étaient destinés aux usines de pâtes et papiers, 3 595 970 mètres cubes aux usines de sciage et déroulage et 885 600 mètres cubes ont été livrés aux usines de fabrication de panneaux ou de divers autres produits. La valeur des livraisons aux usines en 2000 de tous les produits se chiffrait à 327 250 000 $.

Les livraisons de bois à pâte ont diminué d'environ 9,7 % en 2000 par rapport à 1999, et les volumes destinés au sciage et déroulage ont progressé de 8,6 % pour cette même période.

[1] Sources :
Statistiques 2000, mise en marché du bois de la forêt privée du Québec, volumes mis en marché en provenance du territoire couvert par le Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce, 18 mai 2001, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce.
Faits saillants des activités 2000-2001, Fédération des producteurs de bois du Québec.

Actions de la Régie :

Dans ce secteur, la Régie a homologué 276 conventions. Elle a tenue 29 séances publiques et rendu 34 décisions. Ces décisions approuvent sept règlements, accréditent deux associations de transporteurs de bois, arbitrent sept conventions d'achat, d'agent ou de transport, émettent huit ordonnances de respect des conventions d'achat et des règlements. La Régie a examiné en séances publiques, la compatibilité des intérêts commerciaux des administrateurs des Syndicats des producteurs de bois du Bas-St-Laurent, du Centre-du-Québec et de la Gatineau. Elle a également demandé au Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides de revoir le mandat, la composition et les responsabilités du Comité sur l'attribution des parts de marchés et de lui transmettre copie de sa décision.

Dans ce secteur, la Régie a procédé à l'évaluation périodique des plans conjoints administrés par le Syndicat des producteurs forestiers de Labelle, le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, le Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue et le Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides. Ces exercices ont permis de constater que les administrateurs de ces plans conjoints tiennent régulièrement des sessions de formation aidant les producteurs à mettre en marché des produits adaptés aux besoins du marché. Les informations diffusées par les syndicats renseignent adéquatement les producteurs au sujet des nouvelles méthodes de production et au sujet de la valorisation de la mise en marché de leurs produits.

En conclusion à ces évaluations périodiques, la Régie a recommandé aux syndicats de poursuivre leurs efforts de planification de la mise en marché des bois de façon à maximiser l'utilisation durable de la capacité de production et des possibilités forestières en fonction de la demande sur les marchés. Elle a recommandé également aux syndicats de préciser les critères selon lesquels ils pourront évaluer la pertinence de leurs interventions dans la mise en marché des produits de la forêt privée.

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle

La séance publique portant sur l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle a eu lieu le 13 décembre 2000. Il s'agissait du second exercice d'évaluation périodique.

Lors de cette séance, la Régie a reçu le mémoire du Syndicat et elle a entendu les observations et commentaires des intéressés impliqués dans la mise en marché. Le rapport de la Régie résume les interven-

tions réalisées par le Syndicat. Il traite des cibles stratégiques et des priorités privilégiées par le Syndicat pour les prochaines années. Il rapporte les principales observations entendues par la Régie. La Régie présente son analyse de la situation ainsi que les recommandations susceptibles de rendre plus pertinentes les interventions du Syndicat pour une mise en marché efficace et ordonnée du bois de la région de Labelle.

La Régie a été en mesure de constater que le Syndicat a poursuivi ses efforts d'adaptation à l'évolution des marchés et de recherche de nouveaux débouchés pour les producteurs forestiers de la région. La Régie a d'ailleurs recommandé au Syndicat de poursuivre ses efforts de planification de la mise en marché des bois en fonction de la demande sur les marchés.

La Régie a également observé que le Syndicat s'est donné les moyens réglementaires permettant de centraliser la vente de bois, d'attribuer les parts de marché et de mettre en commun les frais de transport pour les bois destinés aux pâtes et papiers, aux panneaux et au sciage (résineux). Depuis 1998, une cour de concentration et de triage a permis de regrouper une partie de l'offre et les producteurs ont pu bénéficier de débouchés qui ne leur étaient pas accessibles individuellement. Dans une décision rendue le 18 janvier 1999, la Régie exemptait le Syndicat de l'application des articles 60 et 128[2] de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

Le Syndicat a déploré que les volumes attribués aux usines l'aient été en fonction de la capacité de l'usine plutôt que selon la consommation réelle. La Régie a indiqué au Syndicat que les représentations, s'il y a lieu, doivent être faites au ministère des Ressources naturelles ou à des forums de concertation mis en place par cet organisme, telle la table de concertation sur les marchés de la matière ligneuse.

Au chapitre de la formation et de l'information, la Régie a encouragé le Syndicat à maintenir et accroître la formation et l'information aux producteurs pour tirer avantage des nouveaux marchés. Elle lui a recommandé d'explorer et d'identifier les moyens permettant de communiquer et diffuser l'information directement aux propriétaires forestiers.

La Régie a invité les administrateurs du Syndicat à poursuivre leur implication au niveau de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Labelle.

[2] Ces articles portent sur l'interdiction pour un office de s'engager dans le commerce ou la transformation d'un produit visé par le plan (article 60) et l'interdiction d'utiliser les contributions perçues des producteurs afin de financer la mise en place ou le fonctionnement d'une entreprise commerciale, détenir du capital-actions ou toute forme de capital dans une telle entreprise (article 128).

Enfin, la Régie a recommandé au Syndicat d'élaborer un véritable plan d'action permettant de préciser les objectifs, les priorités d'action et les moyens envisagés pour atteindre les buts fixés relatifs à une mise en marché ordonnée et efficace des produits visés. Elle lui a suggéré de développer des indicateurs permettant de vérifier l'opportunité des interventions et la mesure périodique des résultats atteints.

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal

La séance publique concernant l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal s'est tenue le 7 février 2001. Il s'agissait du second exercice d'évaluation périodique, le premier ayant eu lieu le 25 janvier 1996.

La Régie a remarqué que le Syndicat gère un plan conjoint qui couvre un territoire situé à proximité de pôles urbains et cette contrainte demande de la part des dirigeants une gestion complexe des attentes des producteurs propriétaires de boisés. En effet, les exigences environnementales et la réglementation pour l'aménagement du territoire imposées par les municipalités limitent l'exploitation commerciale des boisés. Le Syndicat a su composer avec ces éléments et la création de deux agences de mise en valeur des forêts privées sur leur territoire a permis la concertation entre les différents intervenants impliqués dans la gestion de la forêt.

Le Syndicat a donné suite à une recommandation exprimée lors du dernier exercice d'évaluation périodique du plan, soit la mise en place d'une agence de vente. Elle facilite une meilleure diversification de l'utilisation des bois des producteurs.

Le Syndicat a présenté des indices de performance pour évaluer le degré de réussite des interventions du plan conjoint. Ces indices ont permis, entre autres, de connaître l'amélioration des prix du bois et des revenus des producteurs ainsi que la stabilité des acheteurs fiables sur l'ensemble du territoire.

Dans son rapport d'évaluation périodique, la Régie souligne que les dirigeants du Syndicat ont répondu aux attentes de la Régie et elle considère que le Syndicat a fait les bons choix pour assurer une mise en marché ordonnée du bois considérant les changements technologiques et environnementaux exigés par les acheteurs.

La Régie a recommandé au Syndicat de poursuivre les actions permettant la réalisation des orientations stratégiques énumérées dans la présentation de son mémoire. La Régie vérifiera périodiquement le cheminement et l'application de ces orientations avec la direction du Syndicat.

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscaminque

La séance publique portant sur l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue a eu lieu le 6 mars 2001, à Rouyn-Noranda.

Suite à la présentation des mémoires et des observations des intervenants, la Régie a formulé ses commentaires et ses recommandations dans un rapport.

La Régie constate que les relations avec les industriels sont bonnes comme en font foi les négociations fructueuses dans le but de conclure les conventions de mise en marché et de transport.

La Régie observe que le Syndicat s'est donné les moyens réglementaires permettant de centraliser la vente de bois, d'attribuer les contingents et de mettre en commun les frais de transport, et ce, pour les bois destinés aux panneaux et au sciage.

Le défi de la certification environnementale est une réalité incontournable. La Régie ne peut qu'encourager tous les efforts entrepris par le Syndicat et son implication auprès des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

La Régie note les interrogations du Syndicat face aux difficultés rencontrées au niveau de la mise en marché du bois provenant des lots intramunicipaux. Les administrateurs ont convenu de ne pas renouveler le mandat d'exclusivité pour la mise en marché des bois issus des lots publics intramunicipaux. Ils laisseront le choix à chacune des municipalités ou Municipalités régionales de comté (MRC) de retenir les services du Syndicat pour leur mise en marché.

Enfin, la Régie remarque que le Syndicat a défini plusieurs cibles stratégiques et les défis à relever sont de taille. L'élaboration d'un plan d'action détaillé permettrait de mieux définir dans le temps les priorités et les séquences des actions avec des échéances précises.

À la suite de son analyse de la situation, la Régie recommande au Syndicat de poursuivre ses efforts de planification de la mise en marché des bois de façon à maximiser l'utilisation durable de la capacité de production et des possibilités forestières en fonction de la demande sur les marchés. À cet effet, la Régie invite les administrateurs du Syndicat à poursuivre leur implication au niveau des agences régionales de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi et du Témiscamingue.

La Régie recommande au Syndicat de maintenir et d'accroître la formation et l'information aux producteurs pour tirer avantage des nouveaux marchés. La Régie note que le Syndicat prévoit augmenter la fréquence, la distribution et la qualité de ses publications, ce qui serait de nature à contribuer à cet objectif.

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides

La séance publique portant sur l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides a eu lieu le 22 mars 2001. Il s'agissait du second exercice d'évaluation périodique, le premier ayant eu lieu le 23 mars 1995.

La Régie constate que depuis la dernière évaluation périodique, le Syndicat s'est doté de règlements d'exclusivité de la vente et d'attribution des parts de marché pour organiser la mise en marché des bois destinés aux papetières et aux usines de panneaux. Le Syndicat est conscient que, pour s'assurer du respect de l'application de cette réglementation, l'organisation et la péréquation du transport sont des outils importants.

Il est remarqué que le Syndicat a collaboré à la mise en place et a participé aux travaux de deux agences de mise en valeur des forêts privées sur son territoire, ce qui a permis la concertation entre les différents intervenants impliqués dans la gestion de la forêt.

Le Syndicat a présenté des indices de performance pour évaluer le degré de réussite des interventions du plan conjoint. Ces indices de mesure ont permis, entre autres, de connaître l'amélioration des prix du bois et des revenus des producteurs ainsi que la stabilité des acheteurs fiables sur l'ensemble du territoire.

Dans ses recommandations, la Régie considère que le Syndicat a fait des choix judicieux pour assurer une mise en marché ordonnée du bois considérant les changements technologiques et environnementaux exigés par les acheteurs.

La Régie invite le Syndicat à poursuivre les actions permettant à ses producteurs d'accroître la rentabilité de leurs entreprises et de s'adapter à l'évolution et à l'ouverture graduelle des marchés.

3.5.5 Les produits laitiers

Le Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec, administré par la Fédération des producteurs de lait du Québec, est entré en vigueur le 26 novembre 1980. Ce plan conjoint vise tous les producteurs et

productrices de lait québécois. Au 31 décembre 2000, on comptait 14 846 exploitants dans 9 109 entreprises. Avec une production de 2,9 milliards de litres de lait acheminés dans 120 usines de transformation, le secteur laitier québécois génère des recettes monétaires à la ferme de 1,7 milliard de dollars. Trois entreprises agroalimentaires, soit Agropur, coopérative agroalimentaire, Saputo inc. et Parmalat Canada se partagent plus de 80 % de la production. Le Québec, avec près de 40 % de la production canadienne, est le plus important producteur de lait au Canada ainsi que le plus important exportateur.

La gestion de l'offre dans le secteur laitier se fait dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales. Essentiellement, ces ententes définissent le mode de partage de la production entre les provinces, les règles d'harmonisation des prix ainsi que les règles de péréquation des recettes des ventes de lait entre les producteurs.

En 1999, l'Organisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) avait statué que les mécanismes d'exportation mis en place dans le cadre de ces ententes fédérales-provinciales étaient contraires aux obligations canadiennes en regard de l'Accord sur l'agriculture. Au cours de l'année 2000, les autorités fédérale et provinciale, aux fins de se conformer à cette décision, procèdent à une déréglementation de la mise en marché du lait destiné à l'exportation.

Actions de la Régie :

Au Québec, les producteurs et transformateurs laitiers n'ont pu s'entendre sur les modifications à apporter à la réglementation et aux conventions de mise en marché du lait, modifications visant le respect des engagements canadiens à l'OMC. La Régie se saisit du dossier et, après une conciliation infructueuse, entend les parties intéressées les 26, 27 et 28 juin 2000. Par sa décision 7111 du 28 juillet 2000, la Régie arbitre les différends portant sur les conventions de mise en marché. Elle crée deux mécanismes de vente individuelle du lait par le producteur pour fins d'exportation. Le producteur sociétaire peut mettre en marché son lait par l'intermédiaire de sa coopérative. Les autres producteurs peuvent faire des offres dans le cadre d'un babillard public mis en place à cet effet.

La Fédération des producteurs de lait du Québec a demandé à la Régie de réviser sa décision afin qu'il n'y ait qu'un seul mécanisme. Elle demande d'enlever la possibilité, pour le producteur sociétaire, de mettre en marché son lait destiné à l'exportation par l'intermédiaire de sa coopérative. La Régie, par sa décision 7140 du 27 octobre 2000, et après avoir entendu les intéressés, rejette la demande de la Fédération.

Le gouvernement du Québec, par le Décret 1408-2000 du 6 décembre 2000, et conformément à l'article 20 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, modifie la décision de la Régie. Le babillard public devient, pour tous les producteurs, le seul mécanisme de mise en marché de lait destiné à l'exportation.

Les nouvelles mesures mises en place par le Canada et le Québec sont, au début de l'année 2001, à nouveau contestées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande.

Le 19 janvier 2001, par sa décision 7193, et après avoir entendu les observations des personnes intéressées, la Régie modifie son *Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*. Elle maintient les prix minimums à un même niveau et augmente les prix maximums sur la base des formules d'indexation des coûts. Elle reconduit ainsi sa politique d'accroissement de l'espace économique où se jouera la concurrence.

3.5.6 Les produits de la pêche

3.5.6.1 Le crabe de la Basse-Côte-Nord

Le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord

Informations générales :

Le plan conjoint constitué en mai 1993 vise tous les pêcheurs qui récoltent du crabe dans les zones 13, 14 et 15 telles que définies par le *Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985* et qui utilisent un point de débarquement au Québec. Le plan est administré par l'Office des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord.

Au cours de l'année 2000, les pêcheurs de crabe ont exprimé leur désir de mettre fin au plan conjoint.

Actions de la Régie :

Comme le prévoit l'article 28 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la Régie a tenu une séance publique à Natashquan le 25 octobre 2000 pour recevoir les représentations des personnes intéressées sur l'opportunité de mettre fin au plan conjoint. Une copie de l'avis de séance publique avait été expédiée par la poste à tous les pêcheurs visés par le plan, le 2 octobre 2000. Aucune présentation n'a été faite pour demander de garder le plan conjoint en vigueur. La Régie a donc pris acte du résultat de sa vérification auprès des pêcheurs quant à leur volonté de mettre fin au plan conjoint et a rendu une décision en ce sens le 10 novembre 2000. Un liquidateur a été nommé afin de liquider les biens de l'Office.

3.5.6.2 La crevette

Le projet de Plan conjoint des pêcheurs de crevette de la ville de Gaspé

Informations générales

Le Plan conjoint des pêcheurs de crevette de la ville de Gaspé est administré par l'Office des pêcheurs de crevette de la ville de Gaspé. Le plan regroupe 19 pêcheurs qui ont pris en 2000, 12 000 tonnes métriques de crevette pour des recettes monétaires totales de 19 millions de $.

Actions de la Régie :

Le 22 novembre 2000, la Régie recevait une requête de 13 pêcheurs de crevette en vertu de l'article 45 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* afin de mettre en place un Plan conjoint des pêcheurs de crevette de la ville de Gaspé. Le 23 février 2001, la Régie rendait la décision 7226 à l'effet que la requête déposée était conforme à toutes les exigences prévues à la loi.

Le 27 mars 2001, la Régie publiait la décision 7236 qui édictait le *Règlement sur les personnes intéressées au référendum sur le projet de plan conjoint des pêcheurs de crevette de la ville de Gaspé*.

Suite aux résultats du référendum, le plan conjoint est entré en vigueur le 3 mai 2001, soit après l'exercice faisant l'objet du présent rapport.

3.5.6.3 Le flétan du Groenland

Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec existe depuis le 21 octobre 1993. Il vise toute personne qui pêche du flétan dans les zones 4R, 4S et 4T telles que définies au *Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985*, et qui utilise un point de débarquement au Québec. Le plan est administré par l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec. En 2000, les 142 pêcheurs visés par le plan conjoint ont effectué des débarquements d'une valeur estimée à 3 466 000 $. Une baisse importante des prises du flétan du Groenland pour la saison de pêche 2000-2001 a fait chuter les contributions des pêcheurs à l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec. Seulement 45 % du quota accordé aux engins fixes du Québec a été capturé.

Actions de la Régie :

Le 20 janvier 2000, la Régie a rendu la décision 7021 établissant à 24 % le pourcentage prévu à l'article 9.01 de la Convention de mise en marché du flétan, le pourcentage étant utilisé pour calculer le prix payable aux pêcheurs. Le 24 février 2000, l'Office déposait une requête en révision judiciaire de cette décision auprès de la Cour supérieure. Le 19 décembre 2000, la Cour supérieure rejetait la requête de l'Office et confirmait la décision de la Régie. Entre-temps, le 17 mai 2000, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche déposait une requête à la Régie pour demander de décréter les conditions de production et de mise en marché du flétan pour la saison 2000.

Le 27 septembre 2000, la Régie rendait la décision 7121 décrétant les conditions de mise en marché du flétan du Groenland du Québec pour la période du 19 février 1999 au 15 février 2001.

3.5.6.4 Le homard des Îles-de-la-Madeleine

Le Plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine

Informations générales :

Le Plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine est entré en vigueur le 21 mars 1991. Le plan est administré par l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine et vise les pêcheurs de homard oeuvrant dans la zone 22, décrite au *Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985*, et débarquant leur cargaison dans un point de débarquement au Québec. Ensemble, les 325 pêcheurs visés par le plan ont effectué, en 2000, des débarquements d'une valeur estimée à 25 482 600 $.

Actions de la Régie :

Pour la saison 2000, le prix du homard a atteint un montant de 5,90 $ la livre comparativement à 5,15 $ la livre en 1999. La Régie a rendu la décision 7110, le 27 juillet 2000, concernant l'arbitrage du prix du homard pour la convention 2000 liant l'Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine et l'Association québécoise de l'industrie de la pêche.

3.5.7 Les productions végétales

3.5.7.1 Le bleuet

Le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été mis en place le 1er octobre 1966. La production de bleuets du Québec provient à 95 % du territoire couvert par le Plan con-

joint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce territoire est constitué des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay et des municipalités de Van Bruyssel, Lac-Édouard, Rapide-Blanc, La Croche, La Bostonnais, La Tuque, Carignan, Lac-à-Beauce et Rivières-aux-Rats dans la MRC du Haut St-Maurice. Le bleuet provient aussi bien des terres aménagées en bleuetières que de la forêt publique. En 2000, 196 exploitants se sont partagé des recettes monétaires évaluées à 12 750 000 $.

Actions de la Régie :

La Régie a homologué deux conventions de mise en marché intervenues entre le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, Oxford Frozen Foods Ltd et Mega Bleu inc., le 12 avril 2000 et le 24 octobre 2000 respectivement. Ces conventions prévoient que tout acheteur ou transporteur de l'extérieur du Québec doit faire la preuve que les contenants qu'il utilise ont été nettoyés, fumigés et traités selon les normes en vigueur d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de façon à empêcher l'introduction de la mouche du bleuet dans le territoire visé par le plan conjoint.

La Régie a délégué un représentant à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le plan qui s'est tenue le 17 mars 2001, à Dolbeau-Mistassini. La Régie a observé des irrégularités pour la convocation de cette réunion et elle a demandé de reprendre un élément de l'ordre du jour lors d'une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin.

3.5.7.2 Les cultures commerciales

Le Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec est en vigueur depuis 1982 et il est administré par la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. La mission de l'organisme est la défense des intérêts économiques et sociaux de ses 11 850 membres. En 2000, 70 % de la production de grain a été commercialisée représentant des recettes monétaires de 394 015 000 $ (avoine, blé, canola, céréales mélangées, haricots, maïs, orge, sarrasin et soya), soit 10 % des recettes monétaires en agriculture. La balance de la production est utilisée pour l'autoconsommation à la ferme.

Actions de la Régie :

En l'absence de mécanismes de mise en marché collective dans les grains en vertu du plan conjoint, la Régie n'a pas eu à entendre d'affaires en séances publiques, à approuver de règlements, à homologuer de conventions, ni à arbitrer de litiges. De plus, une demande d'ordonnance fut déposée suite à une enquête contre un acheteur pour des contributions au plan conjoint non prélevées dans le passé. Cette demande sera traitée en 2001-2002. Finalement, des représentants de la Régie ont assisté à l'assemblée annuelle des producteurs pour assurer le suivi du plan conjoint.

3.5.7.3 Les légumes destinés à la transformation

Le Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation est entré en vigueur le 8 novembre 1978. Il est administré par la Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation. Les produits visés sont les haricots jaunes et verts, le maïs sucré, les pois verts, les concombres, les tomates et les asperges. Les recettes monétaires générées par les 538 producteurs sont estimées en 2000 à 27 500 000 $.

Actions de la Régie :

La Régie a homologué la convention de mise en marché intervenue entre la Fédération et l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec le 3 avril 2000. Le nombre de producteurs et d'entreprises ayant signé des contrats sont respectivement de 266 et un pour le pois, 170 et deux pour le haricot, 272 et deux pour le maïs ainsi que 75 et cinq pour le concombre.

Pour l'année 2001, la Fédération et l'Association ont reconduit les grands paramètres de leur convention applicable à la saison 2000. Les prix pour le pois et le haricot y sont révisés à la baisse dans une proportion de 1,5 %. Une légère hausse de prix variant de 1 à 3 % est convenue pour le concombre et le maïs.

3.5.7.4 Les pommes

Le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec est entré en vigueur en 1978 et est administré par la Fédération des producteurs de pommes du Québec. En 2000, le plan visait 798 producteurs qui ont généré des recettes monétaires de 38 391 000 $.

Actions de la Régie :

La qualité des pommes fut généralement supérieure pour la récolte 2000 comparativement à la saison 1999 principalement en couleur et en fermeté. En début de l'année de production, les prix des pommes se sont maintenus par rapport à l'année précédente; par contre les pommes en provenance des États-Unis ont saturé le marché. La Fédération a dû consentir un rabais de 1 $ du minot dans la variété McIntosh à compter du 29 janvier 2001.

La Régie a homologué le 13 février 2001 l'entente relative à l'amendement à la Convention de mise en marché des pommes entre la Fédération des producteurs de pommes du Québec et l'Association des emballeurs de pommes du Québec inc. Cette entente concerne l'ajustement de prix pour les pommes McIntosh pour la période du 29 janvier 2001 à mars de la même année.

La Régie a approuvé le 11 juillet 2000, par la décision 7102, un nouveau *Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec*. En vertu de ce règlement, tout producteur visé par le plan doit payer à la Fédération une contribution de 0,16 $ par minot de pommes produites pour être mises en marché à l'état frais ou pour la transformation. Cette contribution sert à payer les dépenses faites pour l'application du plan conjoint des producteurs de pommes du Québec et des règlements. De plus, toujours en application de ce même règlement, tout producteur doit payer à la Fédération une contribution de 0,20 $ par minot de pommes produites pour être mises en marché à l'état frais, afin de payer les dépenses faites pour la promotion, la recherche et le développement.

La modification au Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec a été acceptée afin d'abolir le comité consultatif prévu au plan car il ne s'est pas réuni depuis 15 ans.

La Régie est intervenue à la demande de la Fédération pour la tenue d'une enquête et l'émission d'une ordonnance. L'Association des emballeurs de pommes du Québec a présenté une demande d'ordonnance envers un emballeur afin de faire produire des documents en vertu de l'article 43 de la loi. Une autre demande fut traitée par la Régie afin de régler un différend relatif à l'application du *Règlement sur les contributions de l'Association des emballeurs de pommes du Québec inc.*

La Fédération a demandé la conciliation pour le renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de pommes à l'état frais de l'année 2001. Le 13 décembre 2000, la conciliation avait lieu sans en arriver à un accord entre les parties. La séance d'arbitrage fut tenue en mars 2001.

Lors de la dernière assemblée générale des producteurs le 1er mars 2001, il fut accepté de mettre en place des catégories de producteurs sur la base de l'intérêt spécifique de chaque catégorie. Cette démarche permettra aux producteurs de mieux ajuster les réalités de la production des pommes avec celle de la mise en marché.

3.5.7.5 Les pommes de terre

Le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec, mis en place en 1979, est administré par la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec. En 2000, 420 producteurs ont obtenu des recettes monétaires de 94 156 000 $.

Actions de la Régie :

La Régie a homologué une convention relative à la mise en marché des pommes de terre fraîches destinées à la table. Cette convention lie tous les producteurs de pommes de terre du Québec qui mettent en marché des pommes de terre à l'état frais et tous les emballeurs et les producteurs-emballeurs du Québec.

Une entente cadre intervenue entre la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec et l'Association des transformateurs de pommes de terre du Québec a été homologuée par la Régie. Cette entente trace les grandes lignes des conventions à négocier entre les producteurs et les transformateurs dans le secteur de la croustille.

La Régie a accrédité l'Association des transformateurs de légumes frais pour représenter toute personne qui achète ou reçoit des pommes de terre destinées au marché du prépelage dans le cadre de l'application du Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec.

La Fédération a demandé à deux reprises à la Régie d'émettre des ordonnances en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* afin de faire verser à la Fédération les contributions imposées aux producteurs en vertu du règlement sur les contributions. Ces contributions doivent être retenues par les acheteurs en vertu du *Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de pommes de terre du Québec*. Dans les deux demandes, la Régie a émis les ordonnances.

La Régie a désigné un conciliateur pour les négociations d'une convention de mise en marché relative aux pommes de terre de croustilles entre le Comité

croustilles et les producteurs des entreprises La Compagnie Hostess Frito-Lay, Les Aliments Small Fry inc. et Les Croustilles Yum Yum Enr. La conciliation a permis la signature d'une entente entre les parties.

3.5.7.6 Le tabac à cigare et à pipe

Le Plan conjoint des Sociétés coopératives agricoles de tabac

Informations générales :

Le Plan conjoint des Sociétés coopératives agricoles de tabac est entré en vigueur le 15 juin 1957. Le plan ne regroupe maintenant que cinq producteurs, soit trois de moins qu'en 1999. La récolte de 2000 a généré des recettes monétaires de 61 000 $.

Actions de la Régie :

Une demande pour mettre fin au Plan conjoint des sociétés coopératives agricoles de tabac a été déposée à la Régie le 27 décembre 2000. Après une séance publique tenue à Joliette le 29 mars 2001, la Régie a accepté la requête des administrateurs du plan conjoint. Les raisons invoquées concernaient la faible production de tabac à cigare et à pipe au Québec, soit environ 27 000 kg en 1999.

Le principal acheteur de tabac à cigare et à pipe au Québec, Imperial Tobacco ltée, cesse ses activités de fabrication de cigare occasionnant ainsi la fermeture de son usine située à Joliette.

3.5.7.7 Le tabac jaune

Le Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec existe depuis 1958 et est administré par l'Office des producteurs de tabac jaune du Québec. En 2000, la récolte de tabac a été de 3,64 millions de kilos, pour des recettes monétaires estimées à plus de 17 529 000 $. Cinquante-neuf producteurs, pour la plupart situés dans la région de Lanaudière, sont visés par ce plan conjoint.

Pour la récolte 2000, les micros transformateurs/paqueteurs ont acheté de l'Office environ 0,5 million de kilos de tabac. Les grandes entreprises en ont acheté quant à elles environ 2,9 millions.

Actions de la Régie :

La Régie a procédé au cours de la dernière année à l'homologation de sept conventions de mise en marché dans le secteur du tabac.

À l'automne 2000, la Régie a procédé à l'adoption de deux règlements :

A) Le *Règlement sur le fonds de garantie des producteurs de tabac jaune*

L'Office utilise les contributions perçues afin de constituer un fonds de garantie de paiement aux producteurs du prix de vente du tabac jaune livré à un acheteur. Le fonds de garantie assure le paiement de la moitié des réclamations d'un producteur.

B) Le *Règlement sur la contribution au fonds de garantie des producteurs de tabac jaune*

Tout producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de tabac jaune doit payer pour ce fonds une contribution spéciale de 0,01 $ la livre de tabac mis en marché. Ce montant s'ajoute à la contribution actuelle au plan conjoint qui est de 0,02 $ la livre.

Évaluation périodique des interventions de l'Office des producteurs de tabac jaune du Québec

L'exercice d'évaluation périodique des interventions de l'Office des producteurs de tabac jaune du Québec s'est tenu le 12 février 2001. Il s'agissait du second exercice d'évaluation du plan conjoint, le premier ayant eu lieu le 14 novembre 1995.

Après étude des représentations et des commentaires des intervenants, la Régie constate que l'Office a bien utilisé les pouvoirs de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* afin de s'assurer une mise en marché ordonnée du produit du tabac. Entre autres, l'Office des producteurs de tabac jaune a pris le *Règlement sur la contribution des producteurs de tabac jaune au fonds de garantie* et le *Règlement sur le fonds de garantie des producteurs de tabac jaune* répondant ainsi à une préoccupation de l'Office à l'effet de rechercher une protection pour les producteurs qui vendent du tabac aux petits acheteurs.

La Régie recommande à l'Office de s'assurer que des standards de qualité du produit visé soient inclus dans les ententes signées entre les parties, compte tenu des représentations d'un acheteur qui souhaite proposer des standards de qualité aux producteurs afin de répondre aux nouvelles exigences des associations de consommateurs et des gouvernements. En effet, de nouvelles exigences sont formulées par le gouvernement fédéral pour l'identification de tous les produits contenus dans une cigarette. Les producteurs sont appelés à collaborer avec l'industrie afin que leur tabac réponde aux nouvelles normes de qualité, par exemple par l'abaissement des niveaux de TSNA (tobacco specifics nitrosamines) et par la mise en place de programmes de certification des producteurs

dans lesquels la tolérance zéro aux matières étrangères serait appliquée.

La Régie recommande également à l'Office de se doter d'indicateurs lui permettant de mesurer périodiquement l'efficacité et l'opportunité de ses interventions.

3.6 Les négociations, conciliations et arbitrages

Un des moyens privilégiés d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits est d'en négocier les conditions et modalités. En effet, à la demande d'un office, toute personne engagée dans la mise en marché d'un produit visé par un plan est tenue de négocier avec lui ou avec son agent de négociation toute condition et modalité de production et de mise en marché de ce produit. Toute convention résultant de cette négociation doit être homologuée par la Régie pour être valable. La Régie a homologué 333 conventions en 2000-2001.

À défaut d'entente entre l'office et une personne ou société engagée dans la mise en marché du produit visé par un plan, la Régie, à la demande de l'un des intéressés, nomme un conciliateur chargé de conférer avec les parties en vue d'en arriver à une entente. La Régie a désigné un conciliateur à 22 reprises, 15 pour des ententes sur des produits visés par des plans conjoints de producteurs de bois, trois pour la pomme de terre et une fois chacun pour le homard, le lait, la pomme et les produits de l'érable. Lorsque la conciliation ne permet pas aux parties de parvenir à une entente, la Régie arbitre le différend à la demande de l'un des intéressés. La Régie peut cependant établir un mode d'arbitrage différent selon les circonstances. Ainsi, au cours de l'année, la Régie a arbitré 17 des 21 litiges qui lui ont été soumis dans le cadre de la mise en marché du bois, du lait, du porc, de la pomme et de la volaille. Les quatre autres arbitrages ont été faits par des personnes désignées par la Régie.

L'Association des industries forestières du Québec a indiqué à diverses occasions, comme elle l'avait fait lors d'une présentation à la Commission Agriculture, Pêcheries et Alimentation (CAPA), le 20 janvier 2000, lors de séances publiques tenues par la Régie et par diverses communications qu'elle souhaitait que l'arbitrage dans le secteur du bois soit confié à des arbitres nommés conformément au Code de procédure civile.

3.7 Les chambres de coordination et de développement

Les offices, associations ou autres personnes intéressées à la production, la mise en marché ou la distribution d'un produit alimentaire ou au développement de l'une ou l'autre de ces activités peuvent s'entendre pour demander à la Régie de former une chambre de coordination et de développement concernant la production ou la mise en marché de ce produit. Les partenaires doivent représenter des producteurs et au moins un groupe d'autres personnes intéressées à la mise en marché du produit visé. Une chambre peut prendre toute mesure pour promouvoir, améliorer, coordonner et développer la production et la mise en marché d'un produit agricole et alimentaire. Aucun projet de formation de chambre de coordination et de développement n'a été initié en 2000-2001.

3.8 Les analyses économiques

Au cours de la dernière année, le secteur des analyses a appuyé le travail des régisseurs dans l'exercice de leurs activités en réalisant les recherches et analyses jugées nécessaires par la Régie et en contribuant aux orientations stratégiques de la Régie.

De façon plus spécifique, le secteur des analyses a assuré le secrétariat des différents comités mis en place dans le cadre des conventions de mise en marché du lait ainsi que le suivi des décisions des signataires de ces conventions. Les activités de ces comités se sont traduites par plus de 40 rencontres au cours de l'année. Les activités ont été particulièrement intensives au comité technique lors de la détermination des règles de vérification et au comité mixte lors de la mise en place, dans des délais très courts, du mécanisme d'exportation individuel.

Dans le cadre des activités concernant l'évaluation périodique des plans conjoints, l'équipe d'analystes a procédé aux travaux préparatoires et à la tenue des séances publiques en fournissant aux régisseurs un rapport sommaire des interventions de l'office dans la mise en marché, un bilan de l'administration, l'inventaire des conventions de mise en marché en vigueur et l'évaluation de la pertinence de la réglementation. Les analystes ont eu la charge d'agir comme secrétaire lors des séances publiques et de produire une première version du rapport d'évaluation. Rappelons que la Régie a évalué, au cours de l'année 2000-2001, cinq plans conjoints.

Le secteur des analyses a coordonné la réalisation de deux sondages sur les prix de détail du lait afin de s'assurer du respect des prix minimums et maximums établis par le *Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*. Cette activité a fait l'objet d'un rapport qui a été rendu public.

L'équipe d'analystes a, par ailleurs, assuré le suivi des plans conjoints en regard du respect des obligations législatives des administrateurs de plans conjoints.

Enfin, l'équipe a coordonné les travaux de rédaction du rapport annuel 1999-2000 de la Régie.

3.9 La vérification de l'utilisation du lait

À la demande des signataires des conventions de mise en marché du lait, soit la Fédération des producteurs de lait du Québec, Agropur, Groupe Lactel et le Conseil de l'industrie laitière du Québec, la Régie fournit les services de vérification de l'utilisation du lait par les entreprises et produit des analyses, des statistiques et différents rapports à la Commission canadienne du lait, à l'Institut de la statistique du Québec et à l'industrie. Les producteurs et les entreprises laitières défraient à part égale la totalité des coûts de ces services. En 2000-2001, ces coûts s'élèvent à 465 000 $. L'entente intervenue entre la Régie et l'industrie a été reconduite en 2000-2001 pour une période de trois ans se terminant en mars 2003. Globalement, 82 entreprises sont vérifiées à chaque année.

À l'automne 2000, les travaux de vérification accusaient un retard important qui, dans certains cas, atteignait jusqu'à cinq ans. Ces retards sont attribuables à plusieurs facteurs dont notamment la lenteur des discussions concernant les règles de vérification, la lourdeur du processus de vérification, le manque d'harmonisation des règles entre les provinces et le niveau de responsabilisation de certaines entreprises.

La Régie s'est engagée à rattraper les retards dans la vérification du paiement du lait et à atteindre l'objectif d'un délai maximum de vérification de 6 mois suivant la transaction, d'ici mars 2002.

De plus, la Régie a élaboré un projet de révision globale du système de vérification. Elle en assurera le pilotage de concert avec les organismes signataires des conventions de mise en marché. Ce projet prévoit la révision des procédures de vérification, la modernisation du système informatique et la rédaction d'un manuel de vérification. Le projet de révision du système de vérification permettra d'en améliorer l'efficacité et sera l'occasion d'harmoniser les règles au niveau national et de s'assurer de respecter les engagements du Québec et du Canada en regard des décisions de l'OMC.

La Régie a aussi entrepris des discussions avec les vérificateurs de la Commission canadienne du lait en vue d'harmoniser les règles de vérification entre les provinces.

3.10 Les services à l'industrie céréalière

La Régie a refondu le *Règlement sur les grains* et le *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains du Québec* en un seul. Cette refonte a permis de simplifier la réglementation et son application, de définir des types de permis mieux adaptés aux pratiques actuelles de l'industrie et d'enlever des exigences devenues désuètes. Le nouveau *Règlement sur la mise en marché des grains* a été prépublié dans la Gazette officielle du 7 février 2001. La délivrance des permis permet à la Régie d'obliger leurs détenteurs à appliquer le système de classement des grains selon les modalités définies par le *Règlement sur les grains*. Ainsi, tous les intervenants peuvent s'appuyer sur un système de classification fiable, équitable et contrôlé par un organisme neutre.

Le classement pour arbitrage de la qualité des grains

La Régie privilégie un système de classification de gré à gré et n'intervient qu'en cas de litige sur le résultat du classement. C'est le personnel de l'industrie formé par la Régie qui effectue la majorité des classements au Québec.

Lorsqu'une des deux parties impliquées dans une transaction désire faire trancher un litige sur le classement d'un lot de grain, elle peut demander à la Régie d'intervenir. Dans de tels cas, la Régie réalise un classement d'arbitrage. Au cours de l'année, la Régie a réglé 28 différends portant sur le classement de la qualité des grains.

La Régie effectue également des classements sur des échantillons soumis par l'industrie, le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), le Laboratoire d'analyse de la qualité des grains à Saint-Hyacinthe, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, la Régie des assurances agricoles du Québec et par des producteurs désirant connaître la qualité de leur récolte ou de leur achat de grain.

La Régie a classé 994 échantillons de grain en 2000-2001. Le nombre de classements peut varier beaucoup selon les années en fonction de la qualité des grains à la récolte. Ainsi, la Régie a procédé au classement de 220 échantillons pour le programme d'assurance-récolte de la Régie des assurances agricoles du Québec en raison de la qualité de la récolte inférieure à la normale, surtout pour le soya et le maïs.

Au cours de l'année, la Régie a classé 278 échantillons à la demande de l'industrie et des producteurs. La Régie, en plus de classer des échantillons, collabore également à l'établissement d'échantillons standards pour l'Est canadien en collaboration avec la Commission canadienne des grains.

La récolte de maïs ayant été difficile en 2000 en raison des conditions climatiques défavorables rencontrées durant la période végétative, la Fédération

des producteurs de cultures commerciales du Québec (FPCCQ) a demandé à la Régie de réaliser un sondage téléphonique sur l'état de la qualité de la récolte 2000 de maïs et une étude établissant le profil du maïs québécois en 2000. Le but de ces recherches est d'établir la qualité du maïs de la dernière récolte et de la comparer avec celle du maïs en provenance des États-Unis. Au total, la Régie a procédé au classement de 136 échantillons représentatifs de la récolte de maïs du Québec et 16 échantillons représentatifs des importations de maïs américain, dont respectivement 100 et 15 échantillons ont été retenus pour l'analyse des résultats.

Formation en classement

En 2000-2001, la Régie a formé 56 préposés au classement pour le cours de base et 36 ont réussi l'examen de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) de Saint-Hyacinthe. Elle a également dispensé 12 cours complémentaires en classement pour le soya. Elle a donné des séances de sensibilisation au classement des grains à 465 producteurs. Depuis 1982, la Régie a formé 1 019 préposés au classement dont 481 sont encore à l'emploi de l'un des 173 titulaires de permis qui ont le droit de classifier les grains. Le personnel de l'industrie formé par la Régie permet d'effectuer environ 180 000 classements de lots de grain par année.

Les inspecteurs de la Régie ont bénéficié en cours d'année d'une formation sur la classification du maïs selon les méthodes américaines dispensée par l'inspecteur du bureau de Montréal de la FGIS (Federal Grain Inspection Service) du USDA (United States Department of Agriculture). Cette formation continue était devenue nécessaire en raison de l'augmentation des échanges commerciaux dans les grains avec les États-Unis.

Les inspections

Au cours de l'année, la Régie a effectué au total 543 inspections. Le premier type d'inspection sert à assurer l'observance des différentes obligations relatives au classement imposées par le règlement et à vérifier si les volumes d'achat ont augmenté et nécessitent des majorations aux cautionnements pour protéger adéquatement les producteurs. En l'absence d'un dépôt de cautionnement par les entreprises achetant du grain directement des producteurs, la Régie avise la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. Le second type d'inspection permet de vérifier la précision des instruments, principalement les humidimètres.

Le Service de l'inspection et le webmestre de la Régie ont développé sur le site de la Régie le volet « Informations à l'industrie céréalière » au cours de l'année 2000-2001. La Régie utilise maintenant ce moyen de diffusion pour émettre des communiqués, rendre disponibles les formulaires nécessaires aux demandes de permis, vulgariser les procédures et documents relatifs au classement des grains, rendre publique la réglementation et transmettre des informations de nature commerciale. Au total, ce nouvel outil permet actuellement de diffuser 82 pages d'informations et d'établir 13 liens avec des sites pertinents à l'industrie céréalière.

Tableau 8 : Bilan des activités réalisées dans le cadre réglementaire sur les grains (1997-2001)

Activités	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Classements (nombre de lots)	1 046	705	619	994
Formation – Cours de base avec attestation	54	34	33	36
Formation – Cours complémentaires	19	16	8	12
Garanties de paiement (entreprises ayant déposé un cautionnement)	292	266	246	245
Inspections	939	709	319	543

3.11 Les enquêtes

La Régie peut réaliser, à l'égard des plans conjoints et de leur application, certains types d'enquêtes, et ce, à la demande des syndicats, offices ou fédérations de producteurs ou même de son propre chef. Ces enquêtes sont effectuées dans le seul but d'assurer l'application des conventions et des règlements en vigueur, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs et de l'ensemble des intervenants visés. À cet effet, la Direction des analyses et des opérations a réalisé vingt mandats d'enquête durant l'année 2000-2001. Toutes ces enquêtes portaient sur le respect de l'application des règlements sur les contributions prélevées par les acheteurs.

Ainsi, trois enquêtes sur les contributions prélevées par deux acheteurs de grain et un acheteur de bois ont été demandées par les administrateurs du Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec et du Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie. Ces dossiers ont été réglés par l'enquêteur de la Régie dès le début du mandat.

Huit autres enquêtes sur les contributions prélevées par les acheteurs de grain, de pommes de terre, de bois et de bovins ont été demandées par les administrateurs des plans conjoints des producteurs de

cultures commerciales, des producteurs de pomme de terre du Québec, des producteurs de bois de l'Estrie et des producteurs de bovins du Québec. Sept de ces enquêtes ont conclu que des contributions n'avaient pas été versées aux offices concernés.

La Régie a dû intervenir par voie d'ordonnance pour quatre dossiers lors des cinq enquêtes sur les contributions prélevées par les acheteurs de porcs et devant le refus des personnes en cause de collaborer. Ces enquêtes ont été demandées par l'administrateur du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec. Cinq acheteurs ont été visités; aucun achat n'a été décelé pour l'un de ces acheteurs.

La Régie est intervenue également par voie d'ordonnance dans l'un des dossiers lors des deux enquêtes sur les contributions prélevées par les emballeurs de pommes. Ces enquêtes ont été demandées par l'administrateur de l'Association des emballeurs de pommes du Québec inc. Aucun achat n'a été décelé dans l'autre dossier.

Enfin, lors des deux enquêtes sur les contributions prélevées par les acheteurs de bois demandées par l'administrateur du Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie, la Régie a dû préciser, par écrit, ses pouvoirs d'enquête à ces deux acheteurs, devant leur refus de coliaborer.

3.12 La gestion des programmes de garantie de paiement

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* prévoit divers mécanismes permettant de garantir aux producteurs le paiement total ou partiel d'un produit mis en marché et visé par un plan conjoint. La loi permet d'exiger d'un acheteur le dépôt d'une garantie ou encore de constituer un fonds alimenté par les contributions des producteurs ou des acheteurs concernés. Le secteur céréalier, celui des bovins et des veaux d'embouche et le secteur du lait bénéficient de mécanismes de ce genre.

Garantie de paiement dans le secteur laitier

La Régie garantit, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé par le *Règlement sur la police de garantie du paiement du lait et de la crème*, le paiement du lait livré par les producteurs aux entreprises laitières, c'est-à-dire aux personnes recevant du lait pour le vendre ou le transformer. Pour ce faire, elle délivre une police au nom de chaque entreprise qui doit en contrepartie acquitter une prime de un cent l'hectolitre pour un maximum de 7 500 $. Nul ne peut agir comme marchand de lait au Québec, à moins d'être préalablement titulaire d'une police de garantie émise par la Régie.

En 2000-2001, 82 entreprises détenaient des polices de garantie et étaient autorisées à agir comme marchands de lait, c'est-à-dire à acheter du lait des producteurs par l'entremise de la Fédération des producteurs de lait du Québec ou directement des producteurs caprins.

Les primes perçues des entreprises sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et le solde de ce fonds s'élevait à 4 361 697 $ au 31 mars 2001. En cours d'exercice, des réclamations pour un montant de 7 349 $ ont été présentées à la Régie et payées par elle.

Garantie de responsabilité financière dans le secteur des bovins

La Régie administre, en vertu de l'article 149 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, deux règlements de garantie de responsabilité financière pour les acheteurs de bovins et de veaux d'embouche. En vertu de ces règlements, tout acheteur doit déposer auprès de la Régie une garantie de responsabilité financière sous la forme d'un cautionnement. La Régie détermine la valeur du cautionnement à partir des déclarations d'achat déposées par les acheteurs. La Régie assume la responsabilité de l'application de ce régime de garantie en collaboration avec la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

Afin de compléter ce programme de garantie de paiement, la Fédération des producteurs de bovins du Québec a adopté le *Règlement des producteurs de bovins sur le fonds de garantie* en vertu duquel elle administre un fonds de garantie de paiement.

Au cours de la dernière année, la Régie a reçu en vertu de ses règlements le dépôt de 81 cautionnements, dont 56 pour le secteur bovins et 25 pour le secteur veaux d'embouche, totalisant respectivement une valeur de 4 305 000 $ et de 2 890 000 $.

Au cours de l'année 2000, un acheteur de veaux de grain et de veaux laitiers a fait défaut de paiement. La Régie a demandé à la caution d'exécuter son cautionnement pour un montant de 17 000 $; le solde de la réclamation a été couvert par le Fonds de garantie de paiement administré par la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour un montant de 29 354,48 $.

Garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants

La Régie administre, en vertu de l'article 149 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, un *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établisse-*

ments servant à la vente aux enchères d'animaux vivants. Ainsi, toute personne qui exploite un établissement servant à la vente d'animaux vivants et qui détient le permis mentionné à l'article 31 de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* doit déposer auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec une garantie de responsabilité financière, sous la forme d'un cautionnement délivré par une société légalement habilitée à se porter caution, afin de garantir aux producteurs du Québec le paiement des animaux mis en vente par cet établissement.

Les établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants sont couverts par deux cautionnements déposés par chacune des associations accréditées par la Régie, soit l'*Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec inc.* et l'*Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec inc.* La valeur totale des garanties de responsabilité financière a atteint 1 259 000 $.

Le montant de cette garantie est basé sur la valeur des animaux mis en vente par l'exploitant au cours de la semaine la plus achalandée de l'année précédente. Cette garantie couvre actuellement 16 établissements de vente aux enchères.

Garantie de responsabilité financière dans le secteur des grains

Le gouvernement du Québec a instauré, en 1982, un régime de garantie de paiement qui vise à protéger les producteurs de grain en s'assurant de la solvabilité des acheteurs en vertu de la *Loi sur les grains* (qui est abrogée depuis le 5 novembre 1999) et de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

En 2000-2001, 245 entreprises ont déposé un cautionnement à la Régie en vertu du *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains*. La Régie a délivré 187 permis visés par la *Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives* dont 149 détenteurs ont aussi le droit d'acheter des grains directement des producteurs québécois pour avoir déposé le cautionnement requis. Pour les 245 établissements ayant déposé un cautionnement, 11 réclamations ont été présentées à la Régie et le paiement fut effectué pour une valeur de 158 678,25 $ par l'acheteur sans recourir à la caution.

3.13 La délivrance de permis

En vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la Régie peut délivrer des permis aux personnes ou sociétés exerçant une activité de production ou de mise en marché d'un produit agricole. Les titulaires de ces divers permis doivent payer des droits qui sont ajustés annuellement. En vertu de ces dispositions, la Régie délivre des permis aux postes de classification d'œufs de consommation.

Les permis autrefois délivrés en vertu de la *Loi sur les grains* le sont maintenant en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Les permis qui étaient délivrés par la Régie en vertu de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* le sont désormais par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en application de la *Loi sur les produits alimentaires*.

En effet, la responsabilité de l'émission des permis de fabrique laitière, de transporteur de lait, de distributeur de lait (vendeur, livreur), de vente en gros de succédanés et de fabricant de margarine et succédanés a été transférée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Notons cependant qu'avant de délivrer un permis d'exploitation de fabrique laitière, le ministre doit demander l'avis de la Régie. Celle-ci a émis 45 avis. Tous les avis de la Régie ont été favorables.

Permis dans le secteur des grains

Dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la Régie délivre des certificats, en vertu du *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains*. Au cours de l'année 2000-2001, 96 certificats ont été délivrés, ce qui donne droit à leurs détenteurs d'acheter du grain directement des producteurs québécois, après avoir déposé un cautionnement.

La Régie délivre trois types de permis, soit de centre régional, de centre de séchage et de marchand de grain (négociants et meuneries). Pour l'année 2000-2001, la Régie a délivré respectivement pour ces types 81, 8 et 98 permis, pour un total de 187 titulaires. Ces permis obligent leurs titulaires à appliquer le système de classement des grains selon les modalités définies par le *Règlement sur les grains*.

En regroupant l'application des deux règlements encadrant présentement la mise en marché des grains, le nombre total de permis et de certificats délivrés par la Régie en 2000-2001 est de 283.

Tableau 9 : Évolution du nombre de permis et de certificats (1996-2001)

Catégories de permis	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Centres régionaux	78	82	78	76	81
Centres de séchage	1	4	6	10	8
Marchands de grain (négociants et meuneries)	108	107	100	98	98
Certificats	114	115	107	98	96
Total du secteur des grains	301	308	291	282	283

Permis de poste de classification d'œufs de consommation

Au cours de l'année financière 2000-2001, la Régie a délivré 41 permis de poste de classification d'œufs de consommation comparativement à 40 l'année précédente.

3.14 Le traitement des plaintes

La Régie a désigné un responsable du traitement des plaintes dont le mandat consiste à recueillir tout commentaire, toute remarque ou toute suggestion sur l'ensemble de ses services, à effectuer les vérifications nécessaires et à faire état de la situation au président de la Régie.

En 2000-2001, la Régie n'a reçu aucune plainte à l'égard de ses propres activités. Dans le cadre de l'application du *Règlement sur le prix du lait aux consommateurs*, neuf plaintes concernant le non-respect du prix maximum de vente par les détaillants ont été déposées. La Régie a réglé quatre d'entre elles et a référé les autres cas aux services concernés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour que les suites appropriées soient données.

Quatrième partie
Les états financiers du fonds administré par la Régie

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2001 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 11 juillet 2001

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
REVENUS ET DÉPENSES ET SOLDE DU FONDS
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2001

	2001	2000
REVENUS		
Primes	139 113 $	101 745 $
Revenus de placements (note 3)	409 094	471 883
	548 207	573 628
DÉPENSES		
Réclamations en exécution de garantie	7 349	59 279
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	540 858	514 349
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	3 684 889	3 170 540
SOLDE DU FONDS À LA FIN	4 225 747 $	3 684 889 $

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
BILAN
AU 31 MARS 2001

	2001	2000
ACTIF		
Encaisse	2 335 $	24 571 $
Débiteurs	175	812
Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	57 580	140 168
Dépôts à participation (note 4)	4 301 607	3 648 924
	4 361 697 $	3 814 475 $
PASSIF		
Primes perçues d'avance	— $	23 220 $
Réclamations en exécution de garantie à payer	135 950	106 366
SOLDE DU FONDS	4 225 747	3 684 889
	4 361 697 $	3 814 475 $

POLICES DE GARANTIE (note 5)

POUR LA RÉGIE

René Cormier

Claude Régnier

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 MARS 2001

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie de la section V - Police de garantie, de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* (L.R.Q., chapitre P-30).

La Régie délivre des polices de garantie aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des polices délivrées par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient une police de garantie délivrée par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des polices de garantie.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie ont été préparés par la direction, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. REVENUS DE PLACEMENTS

	2001	2001
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	407 128 $	469 595 $
Dépôt à vue	1 966	2 288
	409 094 $	471 883 $

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds général à la fin de chaque mois.

	2001	2000
Nombre d'unités	4 844	4 195
Juste valeur par unité	924 $	1 041 $
Coût d'acquisition des unités	4 301 607 $	3 648 924 $
Juste valeur des unités	4 475 338 $	4 365 721 $

5. POLICES DE GARANTIE

Les polices de garantie émises par la Régie assurent la valeur représentant les trois plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les polices en vigueur au 31 mars 2001 totalisent 502 M$ (31 mars 2000 : 406 M$).

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre une police de garantie. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2001 totalisent 84 M$ (31 mars 2000 : 87 M$).

Annexe 1 : Adresses des bureaux de la Régie

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984

Autres bureaux

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

Pour mieux dispenser les services à l'industrie céréalière, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

460, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501, poste 277
Télécopieur : (819) 293-8446

3230, rue Sicotte
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B2
Téléphone : (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur : (450) 778-6540

100, Route 338
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
Téléphone : (450) 267-3588
Télécopieur : (450) 267-2317

L'inspecteur en poste à ce dernier bureau a été relocalisé en mai 2001 à l'adresse suivante :

867, boulevard l'Ange-Gardien
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : (450) 589-5781, poste 246
Télécopieur : (450) 589-7812

Annexe 2 : Statistiques générales par plan conjoint

Plans conjoints	Année de création du plan	Nombre de producteurs en 2000	Recettes en 2000 (X 1 000 $)	Contribution à l'administration du plan ($)	Contribution à l'UPA[1] ($)
Secteurs agricoles					
Acéricole	1990	11 547	128 062	1 214 864	271 939
Agneaux et moutons	1982	1 037	12 295	343 712	67 779
Bleuets	1966	196	12 750	170 858	35 000
Bovins	1982	24 809	432 434	2 120 505	619 268
Cultures commerciales	1982	11 850	394 015	2 055 420	698 235
Lait	1980	14 846	1 672 605	11 397 418	2 884 241
Lapins	1991	100[e]	3 250[e]	46 082	4 487
Légumes de transformation	1978	538	27 500[e]	333 653	63 164
Oeufs de consommation	1965	112	101 449	16 889 978	81 836
Oeufs d'incubation	1981	58	55 300[e]	659 186	55 578
Oignons jaunes	1980	69	N/D	0[2]	0
Pommes	1978	798	38 391	583 454	61 469
Pommes de terre	1979	420	94 156	820 451	100 985
Porcs	1981	4 442	1 033 930	3 184 536	913 899
Tabac à cigare et à pipe	1957	5	61	906	0
Tabac jaune	1958	59	17 529[e]	96 696[e]	20 460
Volailles	1971	801	435 422	4 948 844	292 504
Total partiel – Secteurs agricoles			**4 459 149**	**44 866 563**	**6 170 844**

Plans conjoints	Année de création du plan	Nombre de producteurs[3] impliqués dans la mise en marché en 2000	Valeur à l'usine en 2000 (X 1 000 $)	Contribution à l'administration du plan ($)	Contribution à l'UPA[1] ($)
Secteur du bois					
Bois Abitibi	1982	469	23 082,7	677 766	104 818
Bois Bas-Saint-Laurent	1976	2 271	57 544,1[4]	166 069	180 000
Bois Beauce	1962	6 282[e]	30 643,8[4]	263 954	34 296
Bois Centre-du-Québec	1967	717	6 594,4	201 468	29 872
Bois Côte-du-Sud	1966	1 200	3 861	270 680	78 742
Bois Estrie	1965	2 696	38 349,7	424 025	180 000
Bois Gaspésie	1988	1 432	11 880,5	314 582	59 348
Bois Gatineau	1960	481	8 467	230 247	56 628
Bois Labelle	1965	550	16 588,8	372 549	90 633
Bois Lac-St-Jean	1969	1 245	15 866,1	209 144	68 694
Bois Mauricie	1970	794	10 508	117 002	47 203
Bois Montréal	1982	1 200[e]	12 476,5	397 991	52 150
Bois Outaouais-Laurentides	1992	550[e]	13 718,2	404 673	120 238
Bois Pontiac	1960	419	8 552,6	284 736	61 278
Bois Québec	1978	5 211	43 268,2	368 340	180 000
Total partiel – Secteur du bois	—	**25 517**	**301 401,6**	**4 703 226**	**1 343 900**

Plans conjoints	Année de création du plan	Nombre de pêcheurs en 2000	Valeur des débarquements en 2000 (X 1 000 $)	Contribution à l'administration du plan ($)	Contribution à l'UPA [1] ($)
Pêcheurs Flétan du Groenland	1993	142	3 466	64 403	N/A
Pêcheurs homard des Îles-de-la-Madeleine	1991	325	25 482,6	176 958	N/A
Total partiel – Secteur de la pêche		**467**	**28 948,6**	**241 361**	**N/A**
Grand total			**4 789 499,2**	**49 811 150**	**7 514 744**

(e) Données estimées.
(1) Contributions versées par les plans conjoints à l'UPA ou frais d'affiliation auprès d'un autre organisme (ex : la FPBQ).
(2) L'application de ce plan est suspendue depuis le 25 juin 1997.
(3) Sur un horizon de cinq ans, on estime que le nombre de producteurs impliqués dans la mise en marché peut atteindre jusqu'à 50 000 à l'échelle provinciale. Le nombre de propriétaires forestiers pour sa part est estimé à 120 000.
(4) Cette valeur comprend un estimé des ventes pour le bois de sciage.
N/A : non applicable.
N/D : non disponible.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Pêches et Océans Canada et offices de producteurs et de pêcheurs.

Annexe 3 : Répartition de certaines activités de la Régie par plan conjoint

Activités de Régie Plans conjoints	Affaires entendues en séances publiques[1]				Enquêtes et ordonnances				Arbitrages				Examens d'intérêts commerciaux				Évaluations périodiques				Conventions homologuées				Règlements approuvés[2]			
	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000
Acéricole	4	11	3	7	1	7	2	1	2	1	1	1	2			1	1										2	
Agneaux et moutons	1		1	1								1	2			1												
Bleuets		1	3	0					3	1						10			1			3	1	1		3	4	1
Bois	27	6	13	29			1	18		1	5	10	5	1		4		5	3	4	207	221	237	276	18	14	14	7
Bovins	6	4	1	1						1		4		3					1			8	17	43	2	3	9	3
Crabe Basse-Côte-Nord	5		4	1			4		5		1							1			2						1	
Crabe Moyenne-Côte-Nord[3]	2	1	—				—			1	—				—				—				—				—	
Cultures commerciales																1		1										
Flétan	3	1	1	2		1					1							1			1				1			
Fruits et légumes	1			1																	1	1	1		1		1	1
Homard	4		5	1		5	1		1	2	1					1		1										
Lait	19	3	6	12	1		1	1	1			4		2				1			3	9	4		3	6	4	3
Lapin	1	1		3				2								1	1						17	1		1		
Oeufs de consommation	5		1	2									3		1	2		1							2	3	3	4
Oeufs d'incubation	8			1															1		2				2		2	3
Oignons[3]	1						—				—				—					—			—	2			—	
Pommes	8	3	2	3	2	1		3	1	1	1	1		1							1	1	2		2		1	1
Pommes de terre	8	2	3	4	6	4		1					1	15	3								1	2				
Porcs	2	5		4		1		3			1	8				3		1						1		1	1	3
Tabac à cigare	1		—	0			—				—				—				—				—		1		—	
Tabac jaune	1			0																1	5	9	13	7	1			2
Volailles	21	4	9	23	3		2	7		2		3										5			1	6	4	1
RMAAQ																									4	1	4	11
TOTAL	**128**	**42**	**52**	**95**[4]	**13**	**19**	**11**	**36**[5]	**13**	**10**	**11**	**32**[6]	**13**	**22**	**4**	**24**	**2**	**12**	**6**	**5**	**222**	**257**	**293**	**333**	**38**	**38**	**50**	**40**

(1) Le nombre d'affaires entendues ne correspond pas au nombre de décisions publiées; certaines décisions publiées en 2000-2001 font suite à des séances tenues ou commencées en 1999-2000 alors que des affaires entendues en 2000-2001 déboucheront sur des décisions publiées en 2001-2002.

(2) Un règlement approuvé par la Régie a été pris en application des dispositions de la *Loi sur les producteurs agricoles*; il ne fait pas partie du total des règlements indiqué à cette annexe.

(3) Le Plan conjoint des producteurs d'oignons jaunes a été suspendu, à la demande des producteurs visés, en 1998, et le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Moyenne-Côte-Nord a été abrogé en 1999 à la demande des pêcheurs intéressés.

(4) La Régie a tenu 95 journées de séances publiques pour traiter 116 affaires.

(5) À ce nombre s'ajoute 20 enquêtes réalisées par la Direction des analyses et des opérations et trois enquêtes réalisées par des personnes mandatées à cette fin pour un total de 59 enquêtes et ordonnances tel qu'indiqué au tableau 6.

(6) La Régie a reçu 32 demandes d'arbitrage et elle a tenu 21 séances d'arbitrage.

Annexe 4 : Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Plan d'organisation administrative

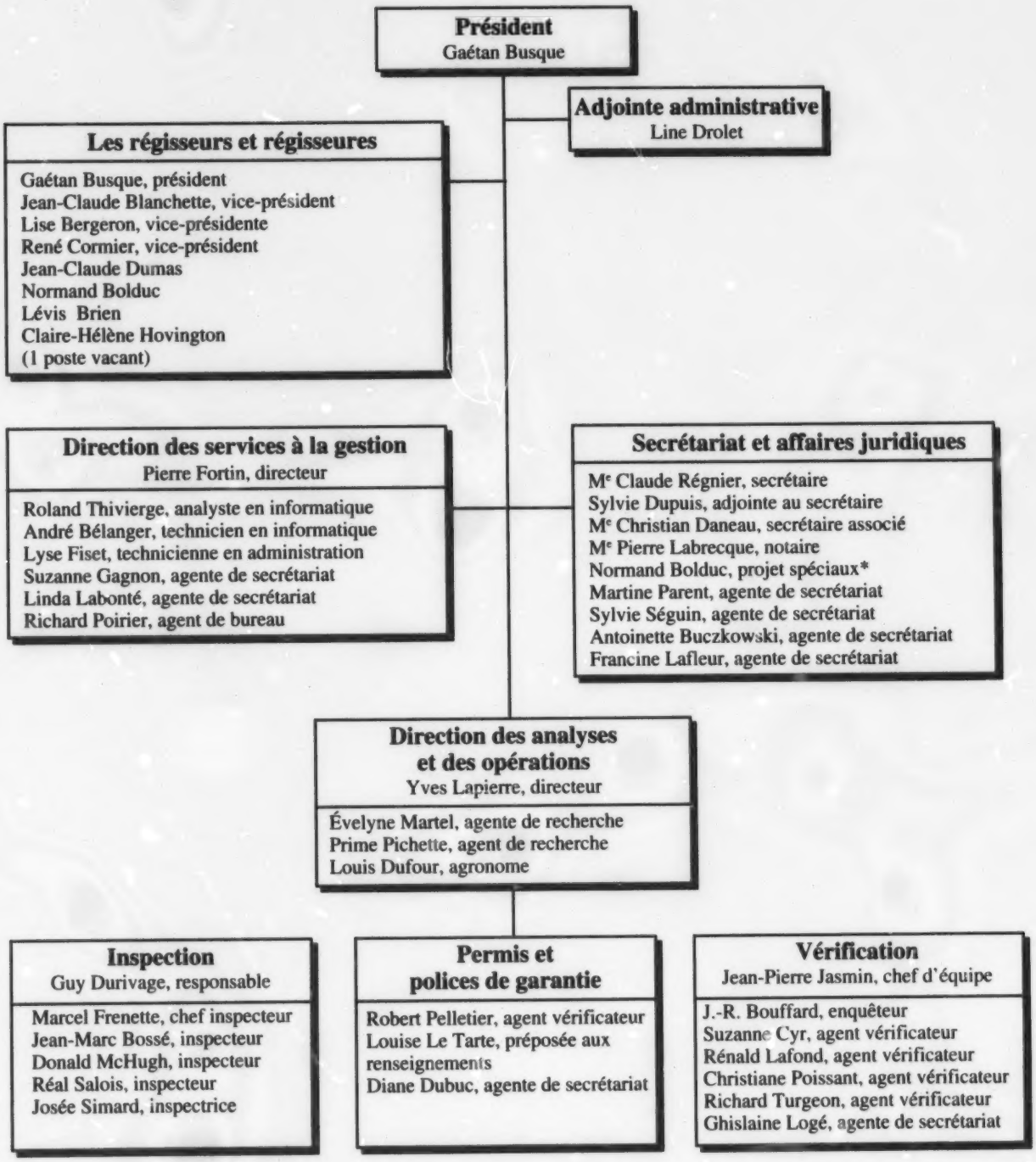

* Prêt de service

Annexe 5 : Bilan des évaluations périodiques planifiées et réalisées de 1997-1998 à 2001-2002

Plans conjoints	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002
Secteurs agricoles	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**
Acéricole									X
Agneaux et moutons	X	17 février 1998							
Bleuets					X	7 mars 2000			
Bovins					X	24 mars 2000			
Cultures commerciales			X	11 mars 1999					
Lait			X	18 juin 1998 et 14 juillet 1998					
Lapins	X	1er octobre 1997							
Fruits et légumes de transformation			X	30 mars 1999					
Oeufs de consommation			X	12 mars 1999					
Oeufs d'incubation					X	16 mars 2000			
Oignons jaunes					X	Suspendu			
Pommes	X	20 juin 1997							
Pommes de terre									X
Porcs			X	18 juin 1998 et 9 juillet 1998					
Tabac à cigare et à pipe							X	A pris fin	
Tabac jaune							X	12 février 2001	
Volailles							X		
Secteur du bois	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**
Bois Abitibi							X	6 mars 2001	
Bois Bas-Saint-Laurent									X
Bois Beauce			X	21 mai 1998					
Bois Centre-du-Québec			X	5 février 1999					
Bois Côte-du-Sud	X	22 janvier 1998							
Bois Estrie			X	22 janvier 1999 et 14 avril 1999					
Bois Gaspésie									X
Bois Gatineau					X	26 janvier 2000			
Bois Labelle							X	13 décembre 2000	
Bois Lac-St-Jean									X
Bois Mauricie			X	9 décembre 1998					
Bois Montréal							X	7 février 2001	
Bois Outaouais-Laurentides					X			22 mars 2001	
Bois Pontiac					X	25 janvier 2000			
Bois Québec			X	16 avril 1998					
Secteur de la pêche	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**
Crabe Basse-Côte-Nord			X	10 février 1999					
Crabe Moyenne Côte-Nord			X	A pris fin					
Pêcheurs Flétan du Groenland			X	11 novembre 1998					
Pêcheurs homard des Îles-de-la- Madeleine									X